ACADÉMIE
DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

GUIDE
des personnels de l'académie de Reims









Année 2026-2027



ÉDITO DU RECTEUR



Les missions de l'École sont nombreuses : elle doit instruire et éduquer, aider nos jeunes à construire leur avenir professionnel et leur permettre de s'épanouir. À l'École se jouent également l'unité de notre Nation par l'appropriation des valeurs de la République et la formation à la vie démocratique. Par conséquent, être personnel du ministère de l'Éducation nationale engage et oblige.

Je me réjouis de vous compter parmi les 24 000 personnels qui ont à cœur de remplir ces missions exigeantes au service des quelque 210 000 élèves que compte notre académie. C'est grâce à votre engagement, à votre sens des responsabilités et du service public qu'ils peuvent se construire dans les meilleures conditions possibles.

Ce Guide des personnels, que vous découvrez ou redécouvrez dans une version mise à jour, vous est destiné. Vous y trouverez des repères, des conseils et des ressources. Je ne doute pas qu'il constituera pour vous un outil précieux.

Je sais combien une rentrée scolaire constitue un moment très particulier. Je vous souhaite donc, à chacune et chacun d'entre vous, une excellente rentrée 2026 et vous adresse mes vœux de plaisir et de réussite dans l'accomplissement de vos missions professionnelles..

Vincent Stanek
Recteur de l'académie de Reims

SOMMAIRE

DÉCOUVERTE DE L'ACADÉMIE 6
La densité de population 7
Le taux de pauvreté 8
L'évolution de la population 9
L'académie de Reims et la région académique Grand Est 10
L'académie en chiffres 11
L'académie en cartes 15

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ACADÉMIE 18
De la région académique aux directions des services départementaux 19
L'organigramme simplifié de l'académie 20
Les corps d'inspection 20
Les 4 services départementaux de l'académie de Reims 21
La DSDEN des Ardennes 23
La DSDEN de l'Aube 23
La DSDEN de la Marne 24
La DSDEN de la Haute-Marne 24
Le GIP-FCIP 25

L'ORGANISATION DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES 26
De l'école maternelle au lycée : 4 cycles pédagogiques 27
L'organisation des écoles primaires (1er degré) 27
L'organisation des collèges et des lycées (2d degré) 28
La réussite de tous les élèves : l'école inclusive 29
La réussite de tous les élèves : l'éducation prioritaire 31
La réussite de tous les élèves : la ruralité 32
L'école et la société : une responsabilité collective autour de thèmes fédérateurs 32
Le climat scolaire : bien-être et vivre ensemble 34

DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE 36
La feuille de route RH 37
La mission attractivité RH 37
Les instances de dialogue social 38
Vos démarches administratives 39
Vous êtes enseignant, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale : qui gère votre dossier ? 39
Vous êtes AED, AESH, APSH ou assistant étranger : qui gère votre dossier ? 41
Vous êtes personnel de direction, d'inspection, ou êtes personnel administratif, technique, social ou de santé (ATSS) ou personnel ITRF/ ATRF titulaire : qui gère votre dossier ? 41

Votre rémunération 42
Colibris 42
Déroulement de carrière : plusieurs temps forts 43
La formation des personnels 44
RH de proximité 45
Réseau Canopé, des formations pour tous les acteurs de l'éducation 45
Le lab 17 bis 47
L'action sociale : aides et offres en faveur des personnels 48
Les aides au transport 49
À vos côtés en cas de difficultés : le service social en faveur des personnels 50
Des organismes d'action sociale à votre service ! 51

SANTÉ, PRÉVENTION ET SÉCURITÉ 52
Service de défense et de sécurité académique 53
Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail 54
Les acteurs de la prévention 55
Votre protection sociale et la prise en charge d'une part mutuelle 56
Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) 57
L'accompagnement psychologique des personnels 58
L'accompagnement des personnels en situation de handicap 58
Le droit à la déconnexion 59
Plan égalité et diversité 60

INFORMATIONS PRATIQUES 62
Site académique, intranet : où trouver l'information ? 63
Le règlement général de protection des données (RGPD) 64
Services Publics +, le programme d'amélioration continue 65
Guide des bons usages sur internet et les réseaux sociaux 66
Les acronymes usuels 67

ANNEXE 70
Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État 71



DÉCOUVERTE DE L'ACADÉMIE

LA DENSITÉ DE POPULATION

UNE ACADÉMIE À LA DENSITÉ FAIBLE ET INÉGALEMENT RÉPARTIE

Académie de Reims : Densité de population par commune (2023) - Analyse territoriale

A l'échelle nationale, la densité de population est de 119 habitants au km² (2023)
Pour les départements :
Marne (51) : 69 hab./km²
Les Ardennes (08) : 51 hab./km²
La Haute-Marne (52) : 27 hab./km²
Aube (10) : 52 hab./km²

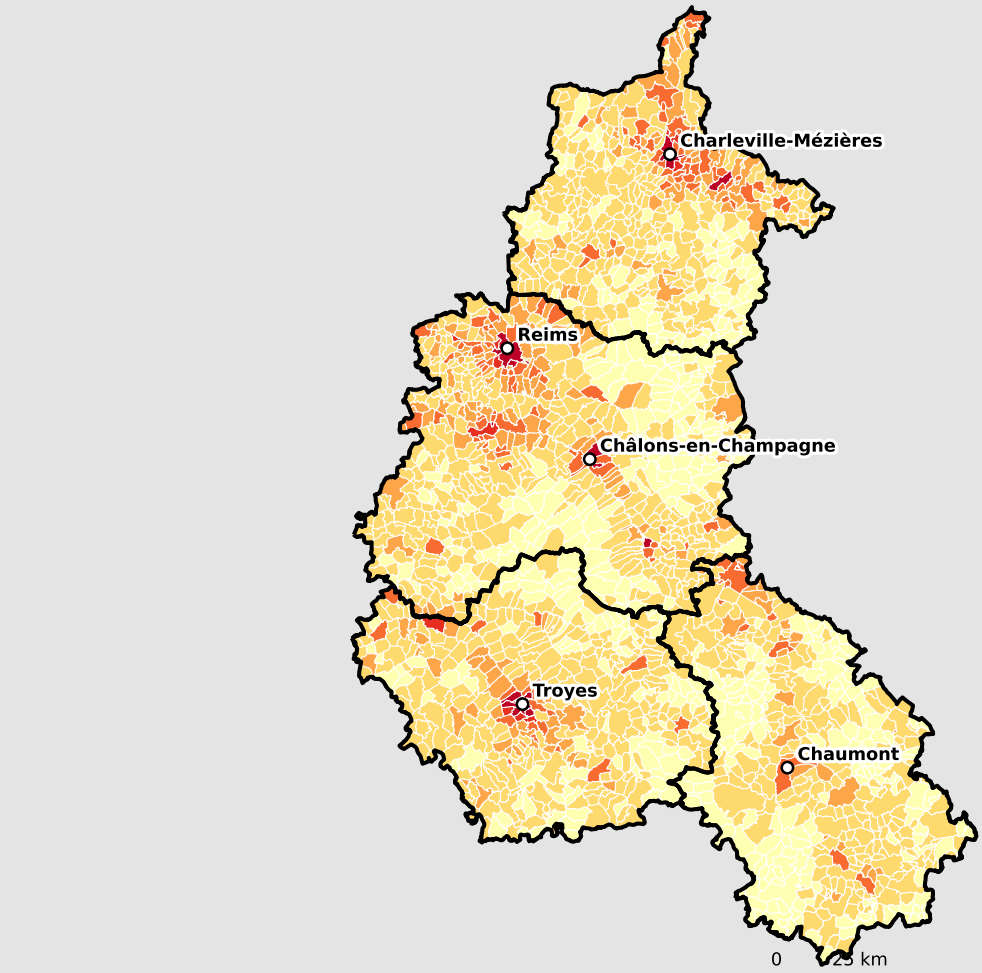

Source : IGN, INSEE (Recensement de la population 2023)
Réalisation : SIAS - Rectorat de l'académie de Reims

LE TAUX DE PAUVRETÉ

UNE ACADÉMIE MARQUÉE PAR UN TAUX DE PAUVRETÉ SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE MAIS INÉGALEMENT RÉPARTI SELON LES TERRITOIRES

Académie de Reims : Indicateurs de pauvreté par EPCI (2023) – Données sociales

A l'échelle nationale le taux de pauvreté est de 15,4% (2023)
Pour les départements :
Marne : 16.1%
Les Ardennes : 19.9%
La Haute-Marne : 15.9%
Aube : 18.1%

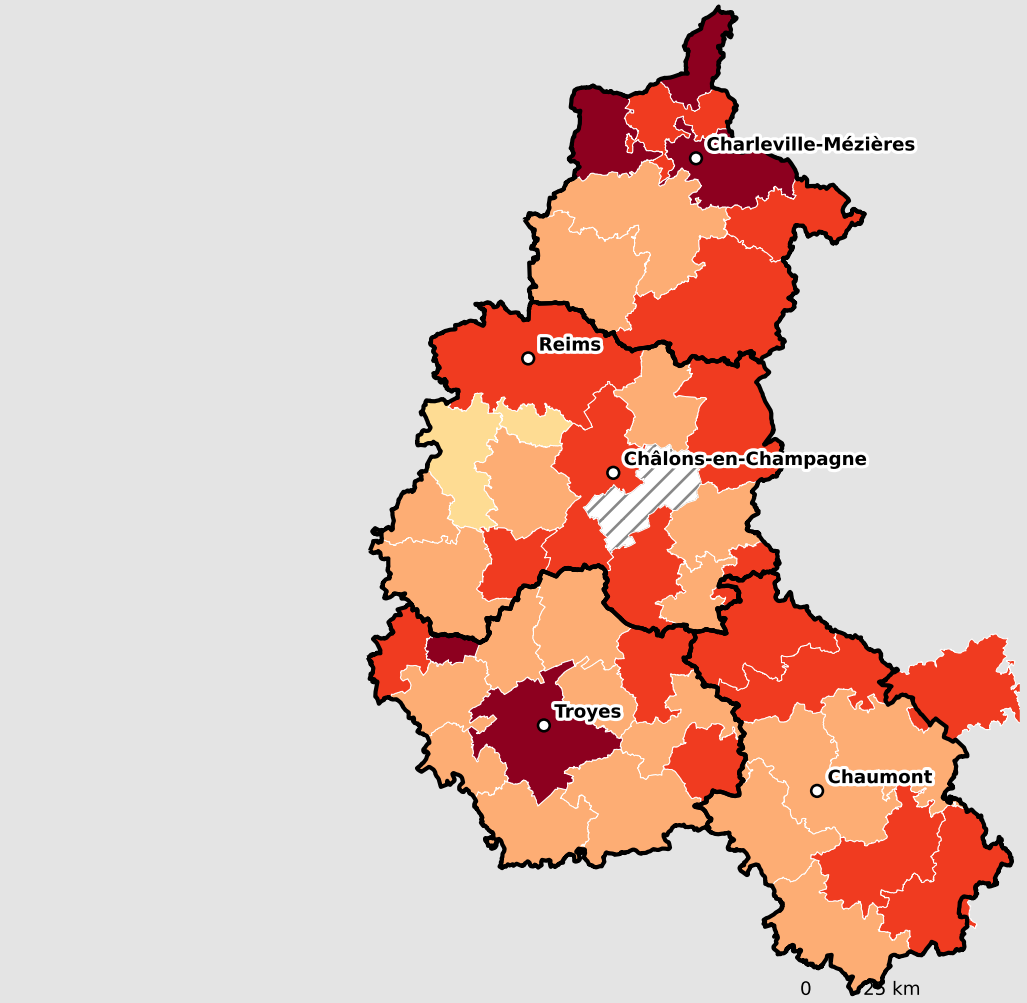

Source : INSEE, Filosofi 2023
Réalisation : SIAS - Rectorat de l'académie de Reims

L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

UNE ACADÉMIE MARQUÉE PAR UNE DÉPRISE DÉMOGRAPHIQUE

Académie de Reims : Évolution annuelle moyenne de la population par EPCI (2017-2023)

A l'échelle nationale, la population évolue de +0,3%/an en moyenne (2017-2023)
Pour les départements :
Marne : -0.2%/an
Les Ardennes : -0.5%/an
La Haute-Marne : -0.7%/an
Aube : +0.0%/an

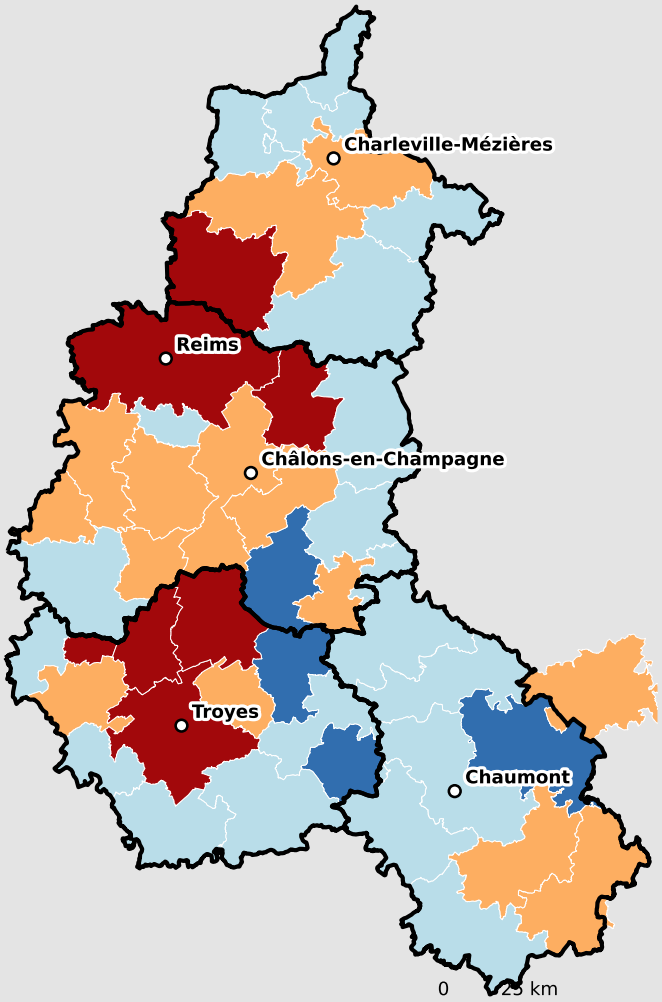

EPCI
Départements

Évolution annuelle moyenne
- inférieur à -1,0%/an
- de -1,0% à -0,5%/an
- de -0,5% à 0%/an
- supérieur à 0%/an

Source : INSEE, séries historiques du RP, exploitation principale
Réalisation : SIAS - Rectorat de l'académie de Reims

L'ACADÉMIE DE REIMS ET LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

L'académie de Reims est intégrée au sein de la région académique Grand Est qui comprend également les académies de Nancy-Metz et de Strasbourg. Elle décline la politique éducative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans la région correspondant aux limites de l'ancienne Champagne-Ardenne. Elle regroupe les ensembles scolaires des quatre départements suivants :

- les Ardennes (08) ;
- l'Aube (10) ;
- la Marne (51) ;
- la Haute-Marne (52).

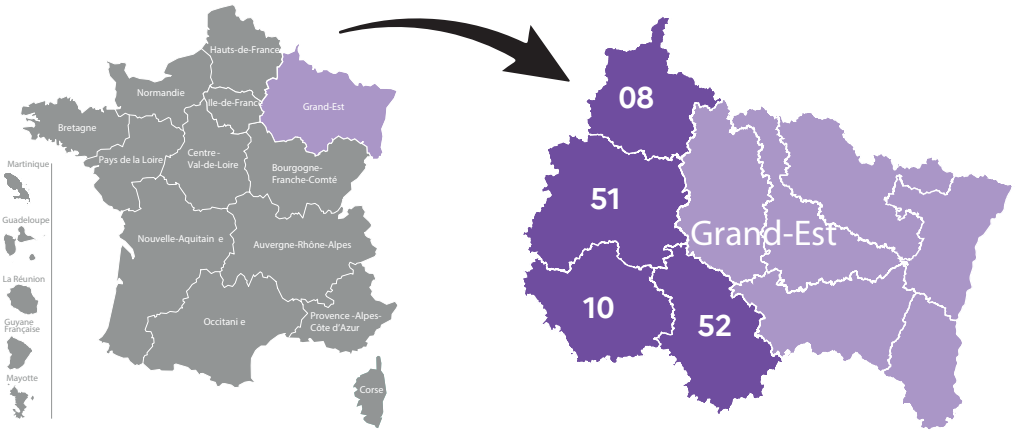

L'académie de Reims est un territoire contrasté qui se distingue par une forte présence rurale et quelques zones urbaines denses à très denses centrées sur les grandes villes du territoire. Le nombre d'habitants au km² s'étend de 27,5 dans la Haute-Marne à 69,2 dans la Marne. La Marne est ainsi le département le plus peuplé avec un peu moins de 559 000 habitants au 1er janvier 2025 et Reims la plus dense des communes avec environ 180 000 habitants. Suivent les départements de l'Aube et des Ardennes avec respectivement 311 000 et 263 000 habitants. La Haute-Marne est le territoire le moins peuplé de l'académie avec 167 000 habitants.

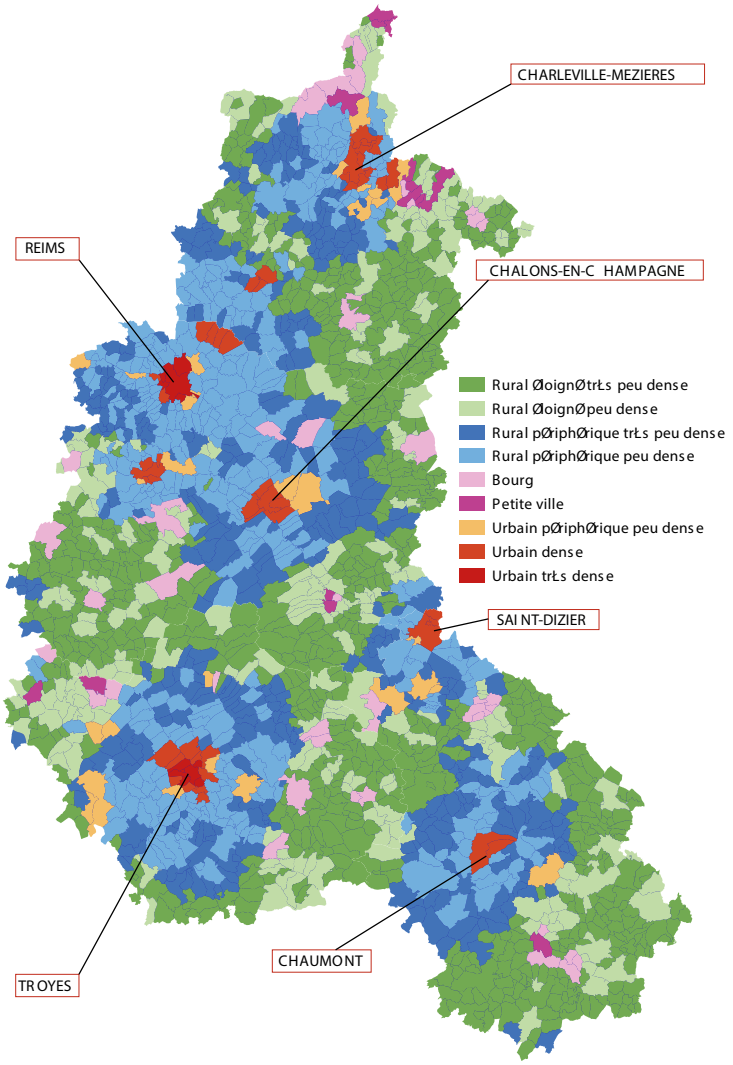

L'ACADÉMIE EN CHIFFRES

LES ÉTABLISSEMENTS

1224 ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS

993
ÉCOLES PRIMAIRES (MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES) [1]

158
COLLÈGES [2]

52
LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES & LYCÉES POLYVALENTS [2]

19
LYCÉES PROFESSIONNELS [2]

2
EREA [3]

Chiffres en 2025

[1] écoles du public et du privé sous et hors contrat, [2] établissements du public et du privé sous contrat, [3] EREA : Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté : établissements dont la mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

LA POPULATION SCOLAIRE

212 499 ÉLÈVES (effectifs du public + privé sous contrat)

1er degré

109 612
DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES [1] (MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES[1])

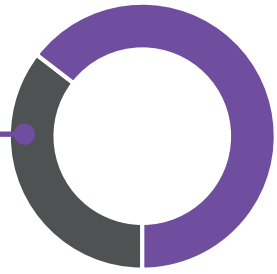

36,3 % en préélémentaire
39 739 élèves

63,7 % en élémentaire
69 873 élèves

2d degré

102 887
DANS LES COLLÈGES & LES LYCÉES [2]

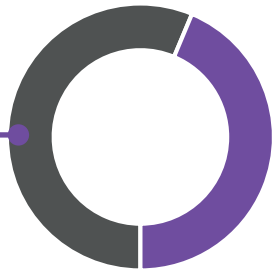

59,9 % en collège
61 668 élèves

40,1 % en lycée
41 219 élèves

[1] écoles du public et du privé sous et hors contrat y compris ULIS, pour l'année 2025 - 2026

[2] établissements public et du privé sous contrat, pour l'année 2024-2025
y compris EREA et post-bac : établissements régionaux d'enseignement adapté, établissements dont la mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

LES PERSONNELS

23 867 PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (effectifs du public + privé sous contrat)

Chiffres de novembre 2024



6 523
PERSONNELS D'ENCADREMENT, D'ÉDUCATION, INGÉNIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES

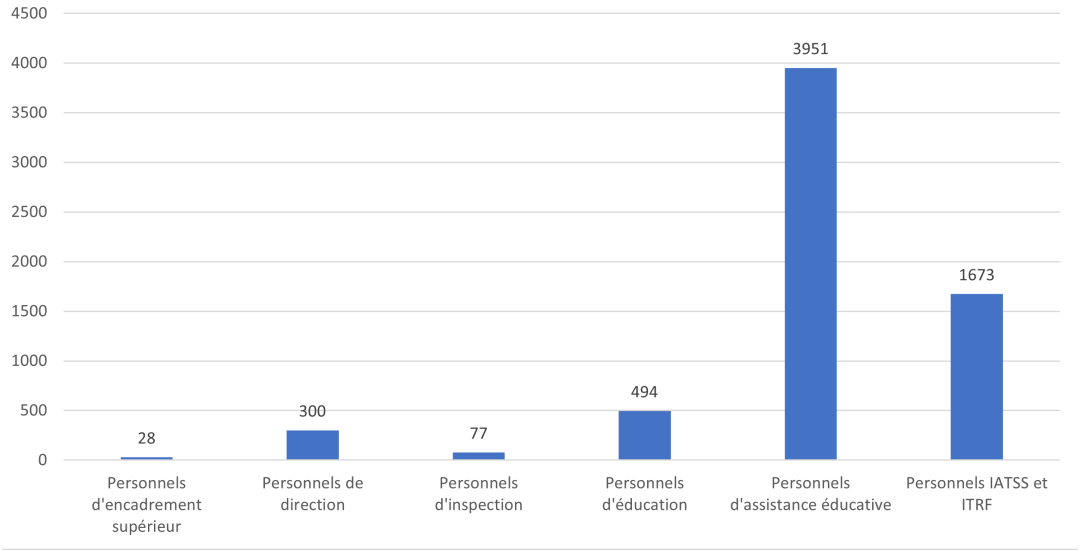

LES RÉSULTATS AUX EXAMENS

(données provisoires)

En 2025,
le taux de réussite
au baccalauréat dans
l'académie de Reims
est de

89,4 %

Bac général	95,2 %
Bac technologique	87,7 %
Bac professionnel	80,1 %

Baccalauréat général

Nombre d'admis à la session 2025 :	6 278
Pourcentage de réussite académie de Reims :	95,2 %
Moyenne nationale :	96,4 %

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne
93,8 %	95,6 %	95,4 %	96,2 %

Baccalauréat technologique

Nombre d'admis à la session 2025 :	2 131
Pourcentage de réussite académie de Reims :	87,7 %
Moyenne nationale :	90,9 %

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne
89,7 %	87,6 %	84,2 %	95,2 %

Baccalauréat professionnel

Nombre d'admis à la session 2025 : **2 921**
Pourcentage de réussite académie de Reims : **80,1 %**
Moyenne nationale : **83,3 %**

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne
77,7 %	83,1 %	78,8 %	82,6 %

Diplôme national du brevet (DNB)

Nombre d'admis à la session 2025 : **12 733**
Pourcentage de réussite académie de Reims : **81,2 %**
Moyenne nationale : **85,8 %**

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne
80,6 %	78,7 %	83,1 %	80,5 %

Brevet de technicien supérieur (BTS)

Nombre d'admis à la session 2025 : **2 329**
Pourcentage de réussite académie de Reims : **75,3 %**

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne
73,0 %	78,2 %	74,3 %	78,9 %

LES CIRCONSCRIPTIONS DU 1ER DEGRÉ



Source : RAMSESE, IGN

Académie de Reims :

Les établissements publics du second degré et les bassins de formation

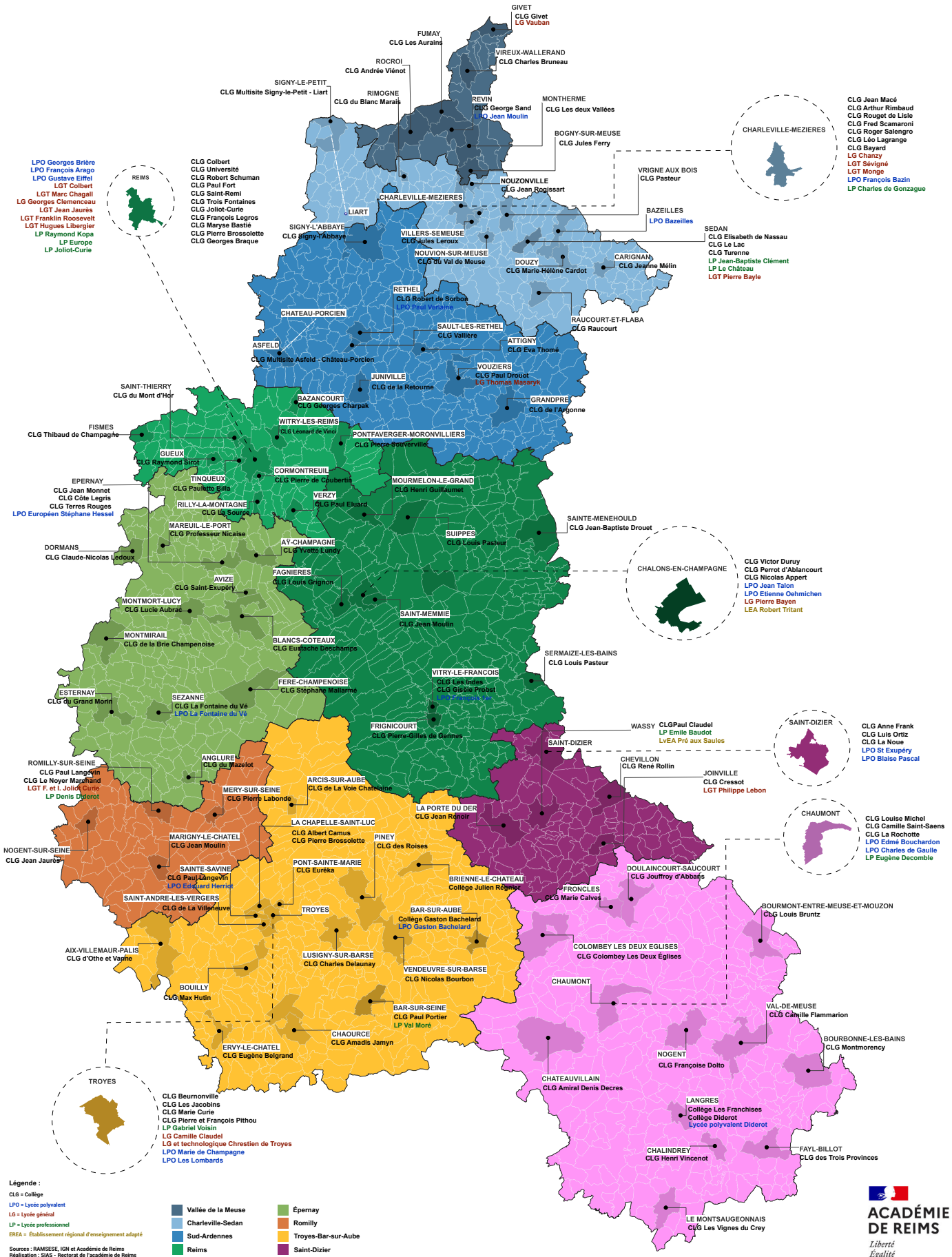

Légende :

CLG = Collège
LPO = Lycée polyvalent
LG = Lycée général
LP = Lycée professionnel
EREA = Établissement régional d'enseignement adapté

Sources : RAMSESE, IGN et Académie de Reims
Réalisation : SIAS - Rectorat de l'académie de Reims
Date de production : 25/09/2020
Date de mise à jour : 15/06/2026

- Vallée de la Meuse
- Charleville-Sedan
- Sud-Ardennes
- Reims
- Châlons-Vitry-le-François
- Épernay
- Romilly
- Troyes-Bar-sur-Aube
- Saint-Dizier
- Chaumont-Langres

ACADÉMIE DE REIMS
Liberté Égalité Fraternité





L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ACADÉMIE

DE LA RÉGION ACADÉMIQUE AUX DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

La région académique Grand Est fait partie des 18 régions académiques françaises. Elle regroupe les académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg. Elle est représentée par un recteur de région, actuellement Pierre-François Mourier, qui assure, en parallèle, sa fonction de recteur de l'académie de Nancy-Metz.

L'académie de Reims est l'une des 30 académies françaises. Elle est administrée par le recteur Vincent Stanek.

Elle se compose de 4 DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation nationale).

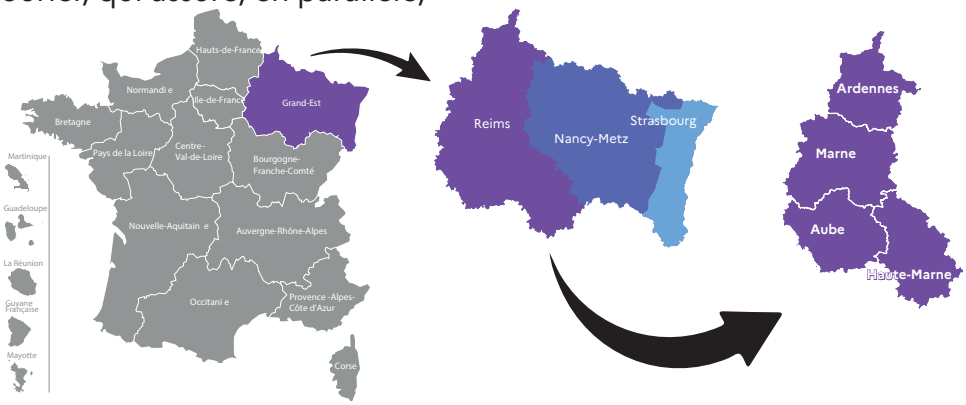

Chaque DSDEN est administrée par un inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN), secondé par un directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale lorsque la démographie du département le justifie.

LE RÔLE DU RECTEUR DE RÉGION

Chancelier des universités, il représente l'autorité de l'État dans le champ éducatif à l'échelle régionale : schéma prévisionnel des formations dans les établissements publics du second degré, formation professionnelle, apprentissage, orientation tout au long de la vie, enseignement supérieur, recherche et innovation, numérique éducatif, fonds européens, information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire, contrats de plan État-Région, stratégie immobilière de l'État, relations européennes, coopération et échanges éducatifs, politiques publiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des pratiques sportives.

LE RÔLE DU RECTEUR D'ACADÉMIE

Nommé en conseil des ministres, le recteur d'académie exerce les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative et représente le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et la Recherche au sein de l'académie.

Il est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à certaines formations post-Bac et exerce aussi ses compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Le recteur d'académie a notamment pour missions de :

- → veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale ;
- → définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale ;
- → assurer la gestion des personnels et des établissements ;
- → développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, avec les acteurs politiques, économiques, socio-professionnels ainsi qu'avec les collectivités territoriales ;
- → mettre en œuvre le programme régional de formation conduit par le Conseil régional et la région académique Grand Est ;
- → rendre compte au ministre du fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans l'académie qu'il dirige ;
- → superviser l'action des établissements scolaires ;
- → organiser les examens.

L'ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE L'ACADÉMIE

(octobre 2026)

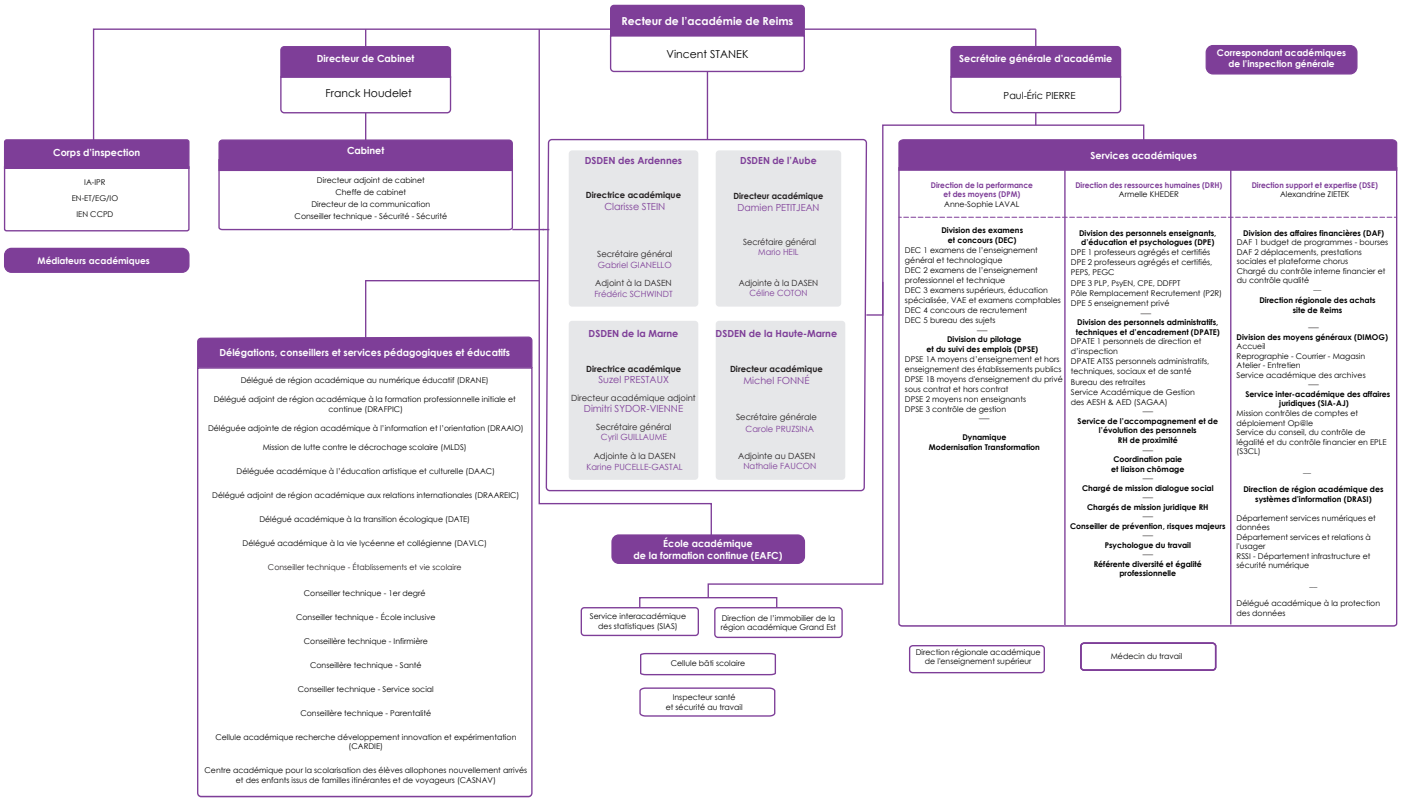

en savoir plus

→ Consultez l'organigramme nominatif et détaillé en ligne https://www.ac-reims.fr/l-academie

LES CORPS D'INSPECTION

L'académie de Reims compte une centaine d'inspecteurs qui assurent la mise en œuvre de la politique éducative de l'académie au sein des circonscriptions du 1er degré et des établissements scolaires. Ils conseillent, évaluent et accompagnent également les enseignants tout en veillant au respect des programmes nationaux.

Les corps d'inspection sont organisés en trois collèges, chacun en charge d'un champ d'action spécifique.

1ER DEGRÉ - ÉCOLES

LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN) DE CIRCONSCRIPTION

Sous l'autorité de l'IA-DASEN sur délégation du recteur, les IEN du 1er degré sont les supérieurs hiérarchiques directs des professeurs des écoles.

Ils sont en charge d'une circonscription. Ils pilotent une équipe composée de 4 à 5 personnes avec généralement une secrétaire de circonscription, des conseillers pédagogiques (2 à 3) et un enseignant référent aux usages du numérique.

Ils exercent des missions d'inspection, d'évaluation, d'accompagnement et de formations pédagogiques et didactiques auprès des enseignants. Ils apportent conseil et expertise aux DASEN pour l'organisation de la carte scolaire et la mise en œuvre des

réformes. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines des personnels du 1er degré. Ils assurent des responsabilités dans la conception et la mise en œuvre des examens et des concours. Ils participent à l'évaluation des établissements et peuvent aussi assurer des missions départementales, académiques et nationales.

2D DEGRÉ - COLLÈGES ET LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES

LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE, INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR)

Sous l'autorité du recteur, les IA-IPR sont en charge d'une discipline ou d'une spécialité sur laquelle ils exercent des missions d'inspection, d'évaluation et d'animation pédagogique auprès des enseignants et CPE exerçant dans les collèges et les lycées généraux et technologiques.

Ils apportent conseil et expertise au recteur pour la définition de la stratégie académique. Ils pilotent la mise en œuvre des réformes et contribuent à la gestion des ressources humaines.

Ils assurent des responsabilités dans la conception et la mise en œuvre des examens et des concours (élaboration des sujets, accompagnement du déroulement, fonction de membre ou présidence de jury, etc.).

Ils participent à l'évaluation des établissements et peuvent aussi assurer des missions académiques interdisciplinaires et des missions nationales.

2D DÉGRÉ - LYCÉES PROFESSIONNELS

LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (IEN-EG) ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (IEN-ET)

Sous l'autorité du recteur, les IEN-EG et les IEN-ET exercent des missions identiques à celles des IA-IPR, mais dans les lycées professionnels de l'académie.

à savoir

Certains IEN travaillent au niveau départemental. Conseillers techniques des IA-DASEN, ces inspecteurs de l'Éducation nationale sont chargés :

- → de l'information et de l'orientation (IEN IO) ;
- → de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH : compétence transverse 1er et 2d degrés).

Enfin, d'autres IEN travaillent au niveau académique comme conseillers techniques du recteur.

LES 4 SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ACADÉMIE DE REIMS

À l'échelon départemental, les services de l'Éducation nationale sont rassemblés au sein de directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), dont l'organisation varie d'un département à l'autre. Ces directions sont chargées de la mise en œuvre de l'action éducative et de la gestion des personnels du 1er degré et des établissements dans le cadre de l'application de la stratégie académique.

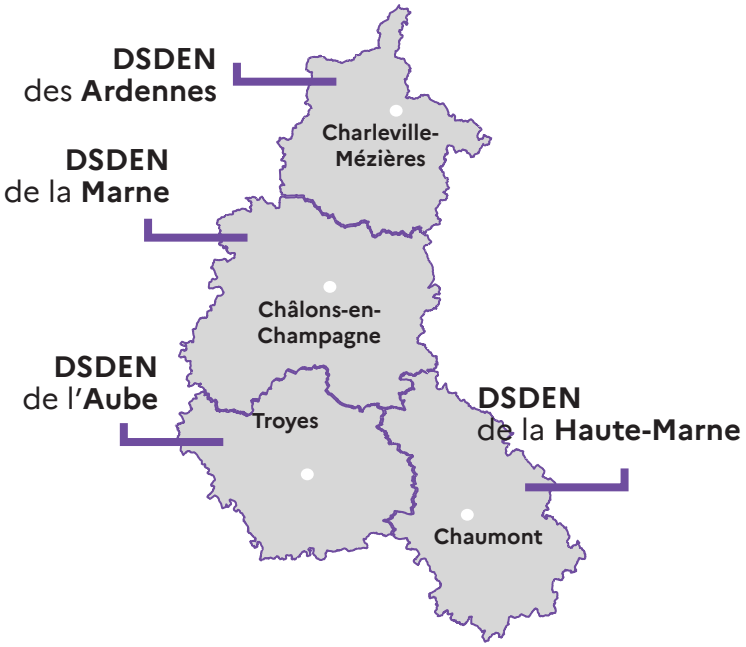

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IA-DASEN)

L'IA-DASEN est l'adjoint du recteur d'académie et son représentant à l'échelon départemental. Il assure l'articulation et la cohérence entre le niveau académique et le niveau départemental. Il veille à l'organisation et au bon fonctionnement des écoles et établissements des 1er et 2d degrés. Pour ce faire, il pilote et anime la politique pédagogique et éducative, conduit la politique d'orientation et d'affectation, veille aux conditions de vie des élèves et prévoit l'évolution des effectifs. Il est chargé de la répartition des moyens d'enseignement des écoles et des collèges sur la base de critères académiques et assure la gestion administrative et financière des personnels du 1er degré.

L'IA-DASEN dispose d'un adjoint au titre du 1er degré (adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale, A-DASEN) et d'un adjoint dans le département de la Marne au titre du 2d degré (directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale, DAASEN).

LE 1ER DEGRÉ : COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE PAR LE RECTEUR AUX IA-DASEN

Les IA-DASEN ont autorité sur les services départementaux de l'Éducation nationale chargés de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. Ils peuvent se voir confier la responsabilité de services interdépartementaux ou mutualisés.

Les IA-DASEN disposent d'une compétence spécifique relative à la gestion du 1er degré. Les inspecteurs d'académie assurent pleinement le pilotage des écoles de leur département et la gestion administrative et financière des personnels du 1er degré hors psychologues (EDA). À ce titre, ils gèrent les mouvements de personnels (mutations) et répartissent les moyens d'enseignement du 1er degré. La préparation de rentrée, dite carte scolaire, s'opère annuellement et permet d'arrêter le nombre de postes d'enseignants dans chaque école du département en fonction des priorités ministérielles, des effectifs et des contextes locaux. Elle est présentée en comité social d'administration spécial départemental (CSA-SD) puis au conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN).

LES SERVICES MUTUALISÉS DE L'ACADÉMIE

Le rectorat a fait le choix de mutualiser au sein de certaines DSDEN une mission spécifique à l'échelle de l'académie.

- → La DSDEN de la Marne gère les enseignants du 1er degré du privé.
- → La DSDEN des Ardennes gère les demandes de dérogation à l'obligation de loger et la gestion des services civiques.
- → Depuis la rentrée 2024, la carrière et la rémunération des AESH sont gérées par le rectorat ainsi que celles des AED en CDI et des APSH (SAAGA).

LA DSDEN DES ARDENNES

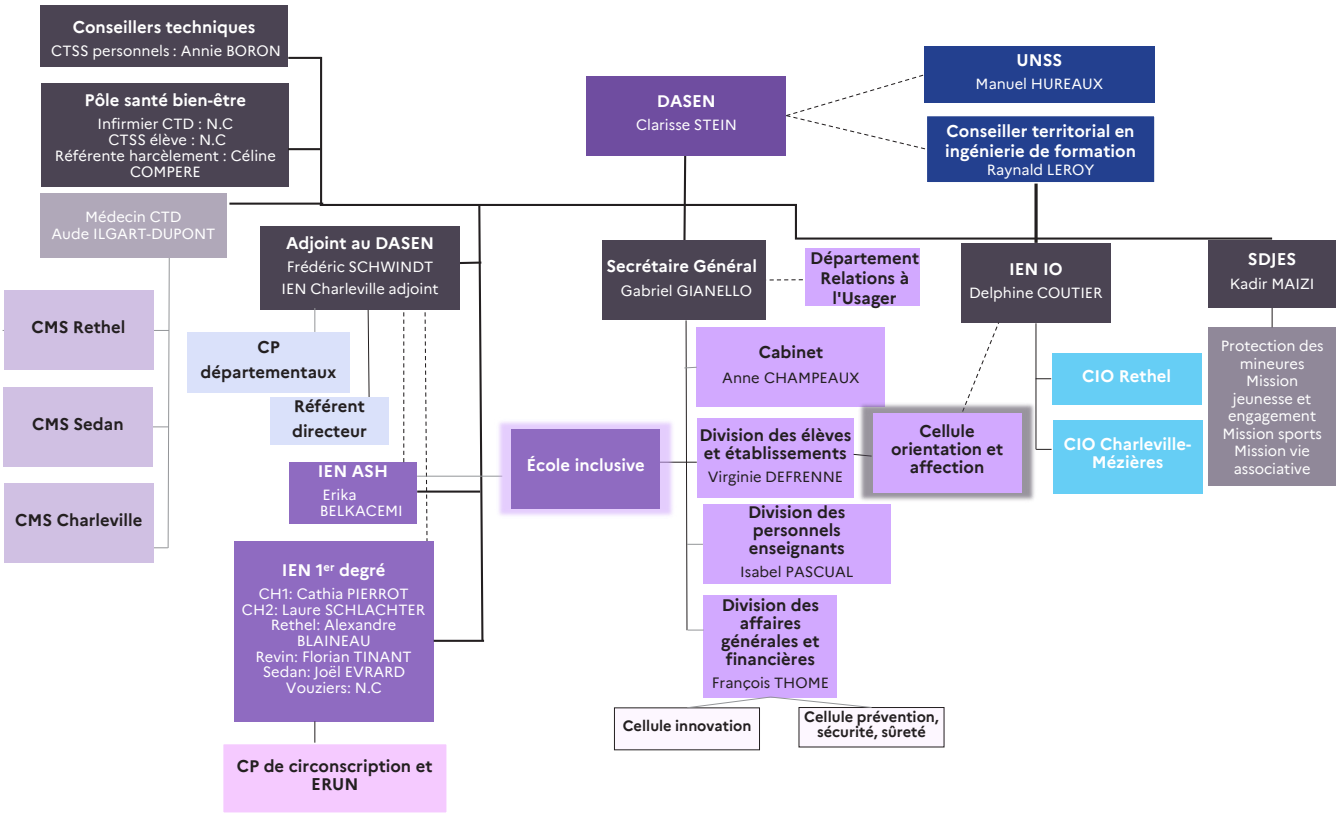

LA DSDEN DE L'AUBE

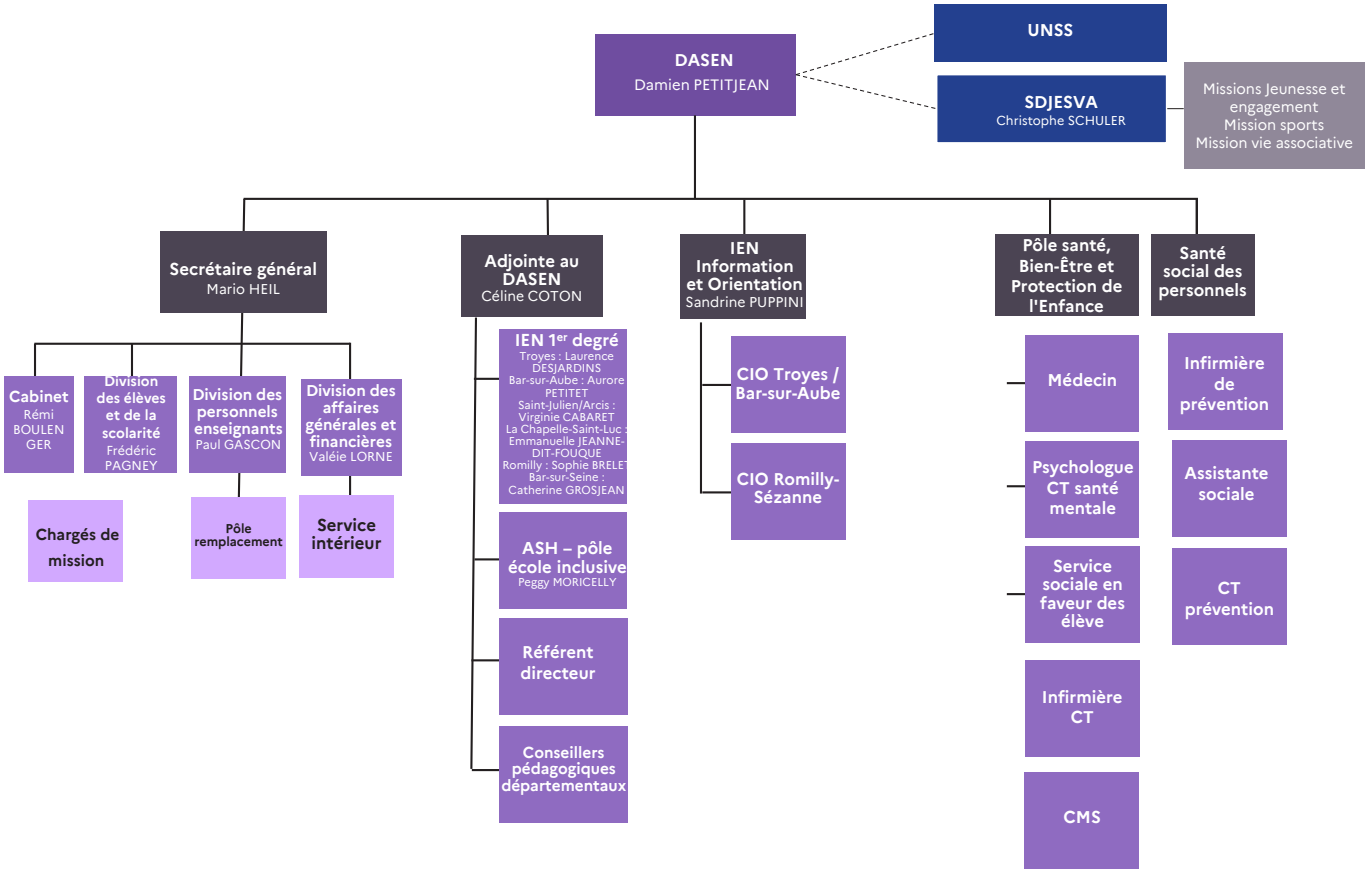

LA DSDEN DE LA MARNE

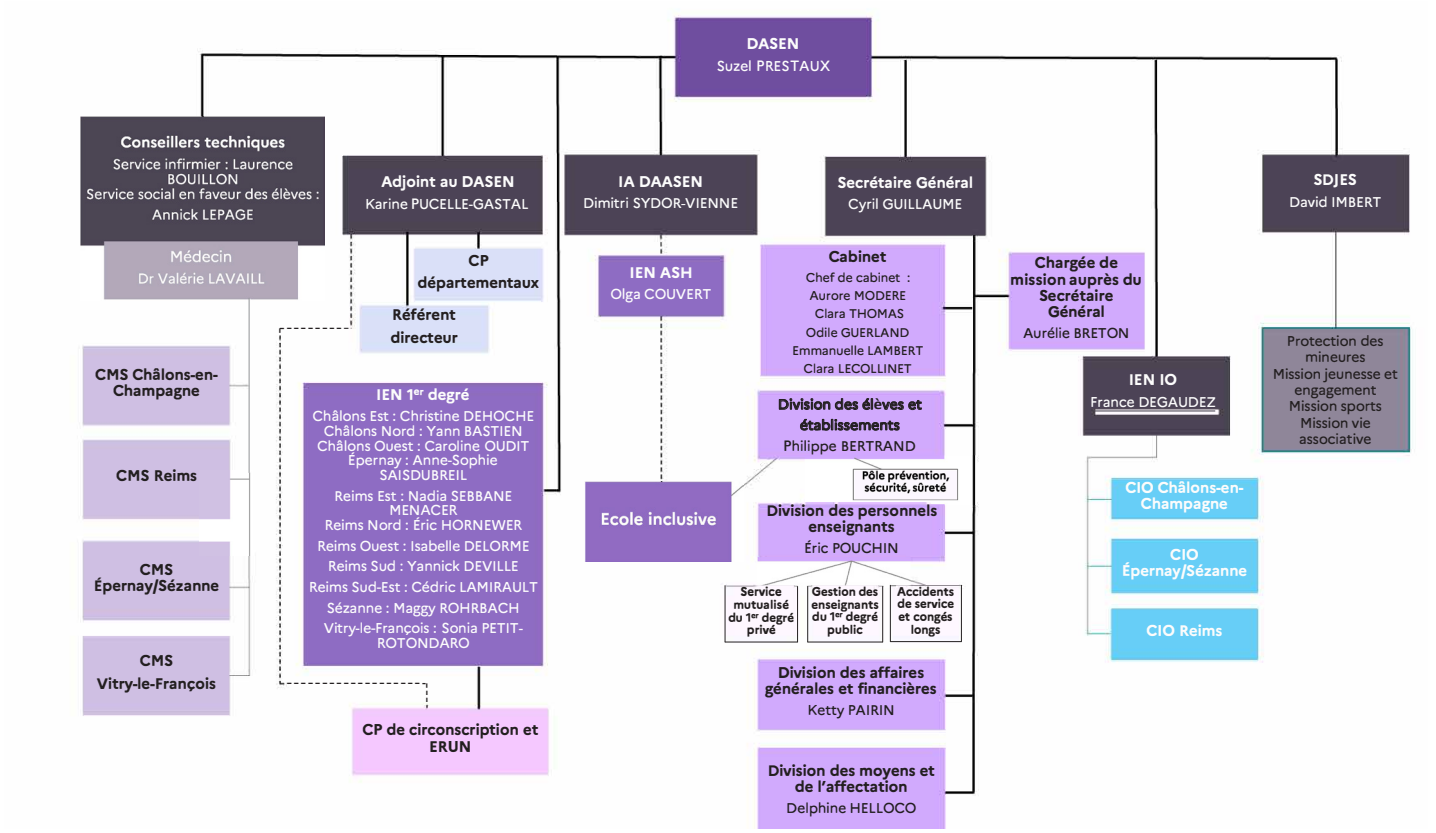

LA DSDEN DE LA HAUTE-MARNE

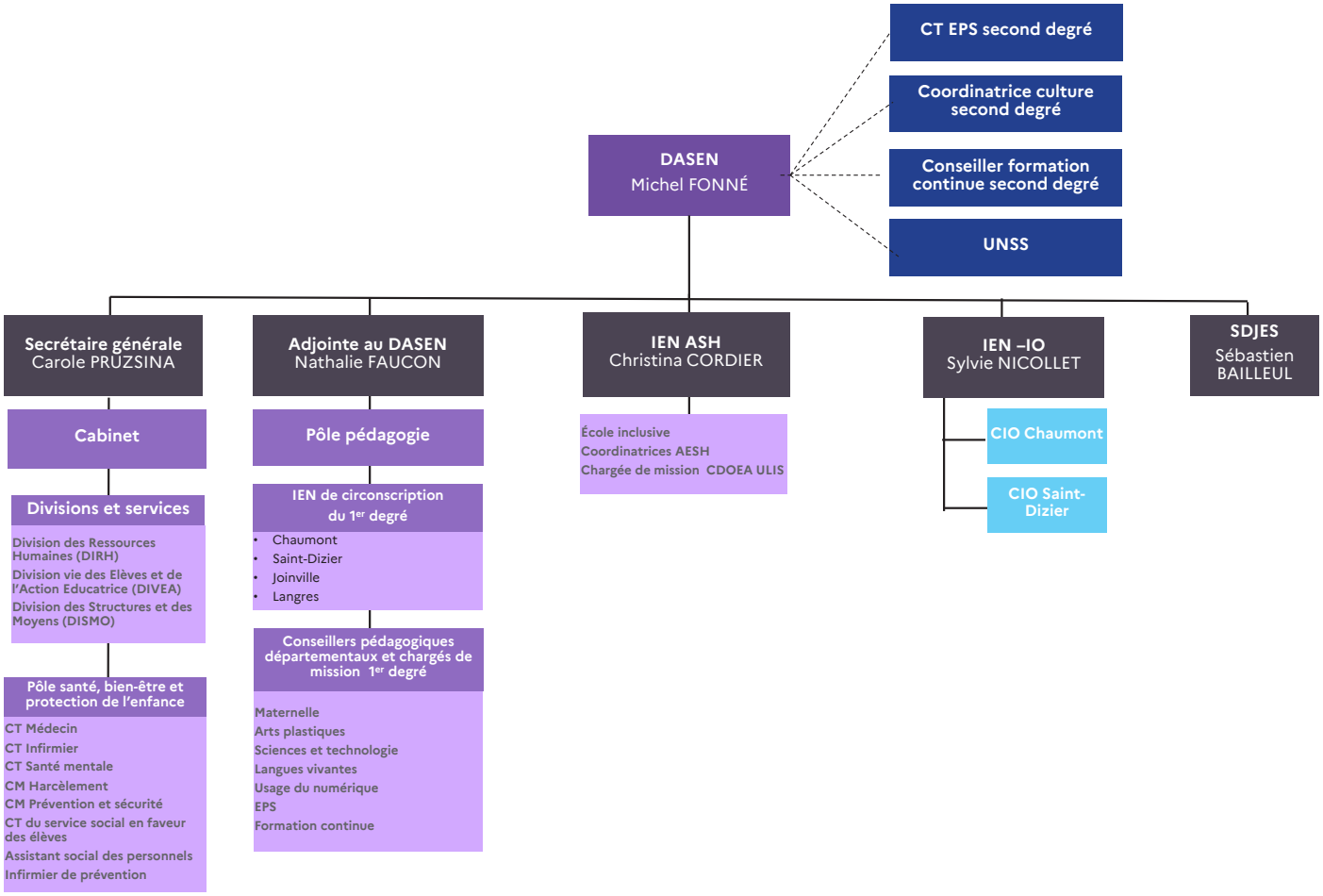

LE GIP-FCIP

Le Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) est un opérateur en formation continue de l'académie. Il réalise ses missions en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation professionnelle ainsi que de l'apprentissage.

Le GIP-FCIP propose un ensemble d'activités du champ de la formation tout au long de la vie :

- l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique ;
- la professionnalisation des acteurs de la formation ;
- le conseil aux entreprises ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la certification de compétences ;
- l'apprentissage en mixité ;
- l'appui au réseau des GRETA-CFA.

Le GIP-FCIP de Reims est inscrit dans une démarche qualité et détient le label Eduform pour ses actions de formation continue, la validation des acquis de l'expérience ainsi que pour les actions de formation par apprentissage.

Le GIP-FCIP porte et coordonne les réponses aux appels d'offres pour le réseau des GRETA-CFA de l'académie de Reims.

le GIP en bref

17 boulevard de la Paix à Reims

- Une équipe de 52 agents à votre service ;
- 4 antennes délocalisées pour la V.A.E (dont 3 avec personnels permanents) ;
- 4 lycées dans lesquels sont implantés les conseillers en apprentissage (Marne, Ardennes et Aube/Haute-Marne).





GIP FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE
17, boulevard de la Paix - CS 50033
51722 REIMS CEDEX
03 26 61 65 65
ce.gip@ac-reims.fr
https://www.academiereims.fr/reseau/gipfcip

le GIP c'est

- Deux départements marchands :
  - CAFOC - DABM - DAVA ;
    CAFOC (Centre Académique de la Formation Continue) - DABM (Dispositif Académique Bilan et Mobilité) - DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis)
  - Apprentissage.
- Trois pôles :
  - Marchés Service aux GRETA - CFA (PMSG) ;
  - Europe et International (PEI) ;
  - Services supports.



L'ORGANISATION DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

DE L'ÉCOLE MATERNELLE AU LYCÉE : 4 CYCLES PÉDAGOGIQUES

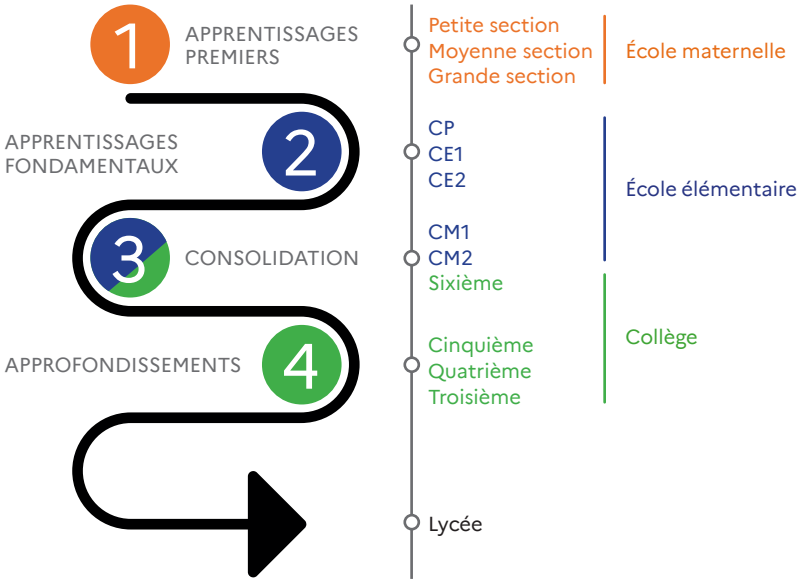

L'ORGANISATION DES ÉCOLES PRIMAIRES (1ER DEGRÉ)

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE OU L'INTERCOMMUNALITÉ

1er degré

ÉCOLES

(MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES,,

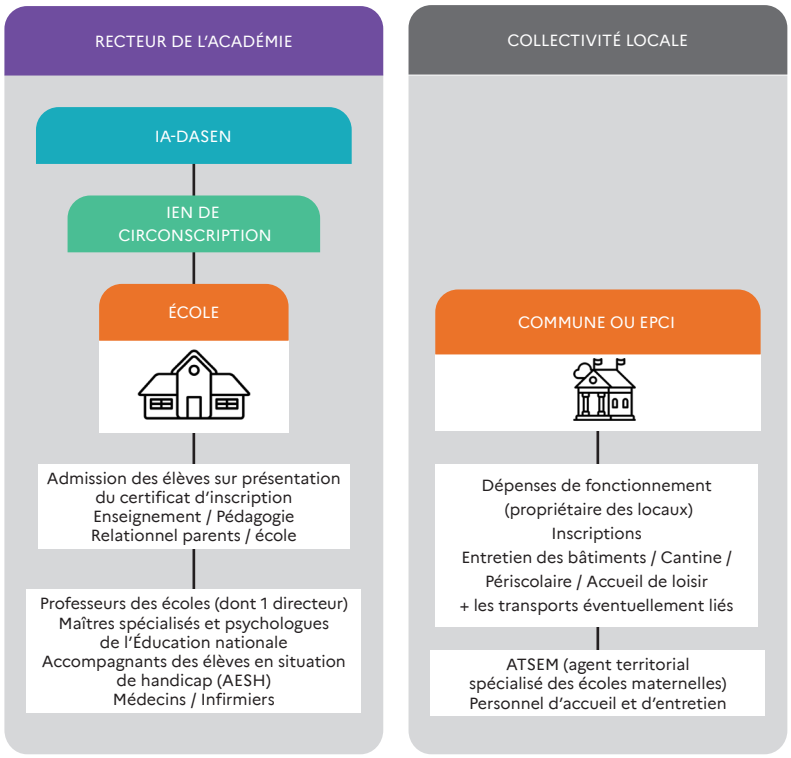

CPC, CPD et ERUN

Les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) ou départementaux (CPD) et les enseignants référents pour les usages du numérique (ERUN)

Chaque circonscription compte plusieurs conseillers pédagogiques (ce sont des enseignants du 1er degré qui disposent du statut de professeur des écoles maître formateur) et un enseignant référent pour les usages du numérique.

Leurs missions :

- → accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes d'école ;
- → formation initiale et continue des enseignants ;
- → mise en œuvre de la politique éducative.

Ils sont les relais des IEN du 1er degré pour une circonscription donnée.

en savoir plus

→ Consultez la liste des inspecteurs de chaque département sur le site académique https://www.ac-reims.fr/les-circonscriptions-121945

LES 3 COMPOSANTES ESSENTIELLES DES ÉCOLES PRIMAIRES

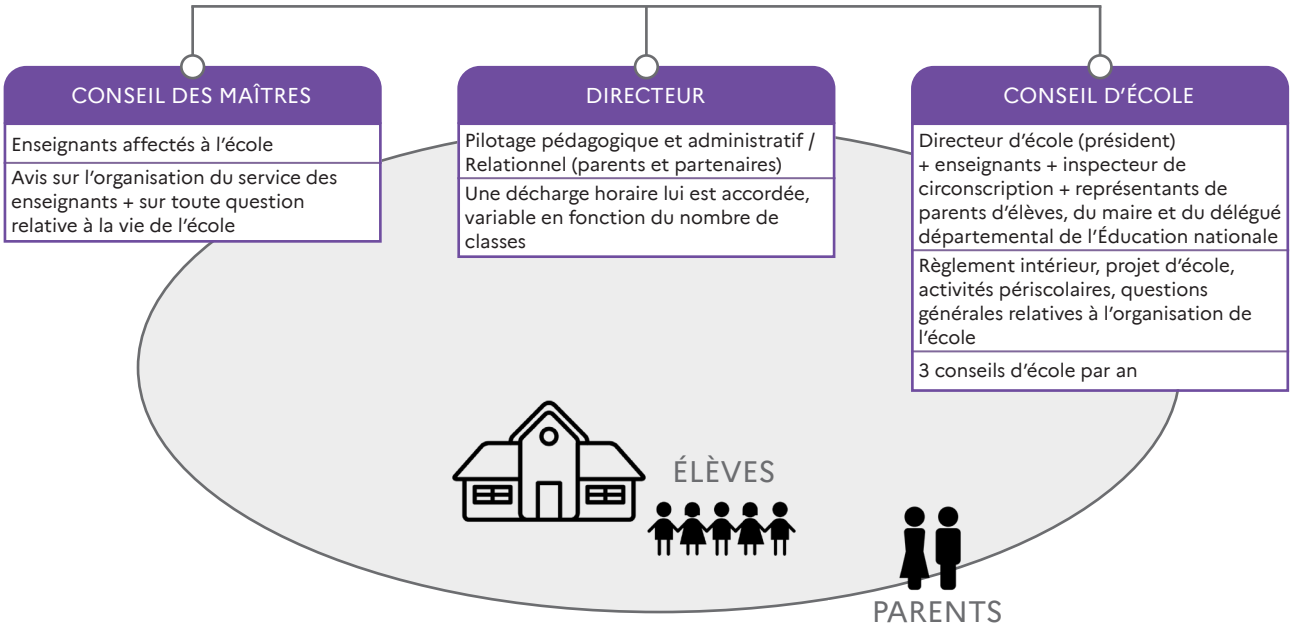

L'ORGANISATION DES COLLÈGES ET DES LYCÉES (2D DEGRÉ)

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

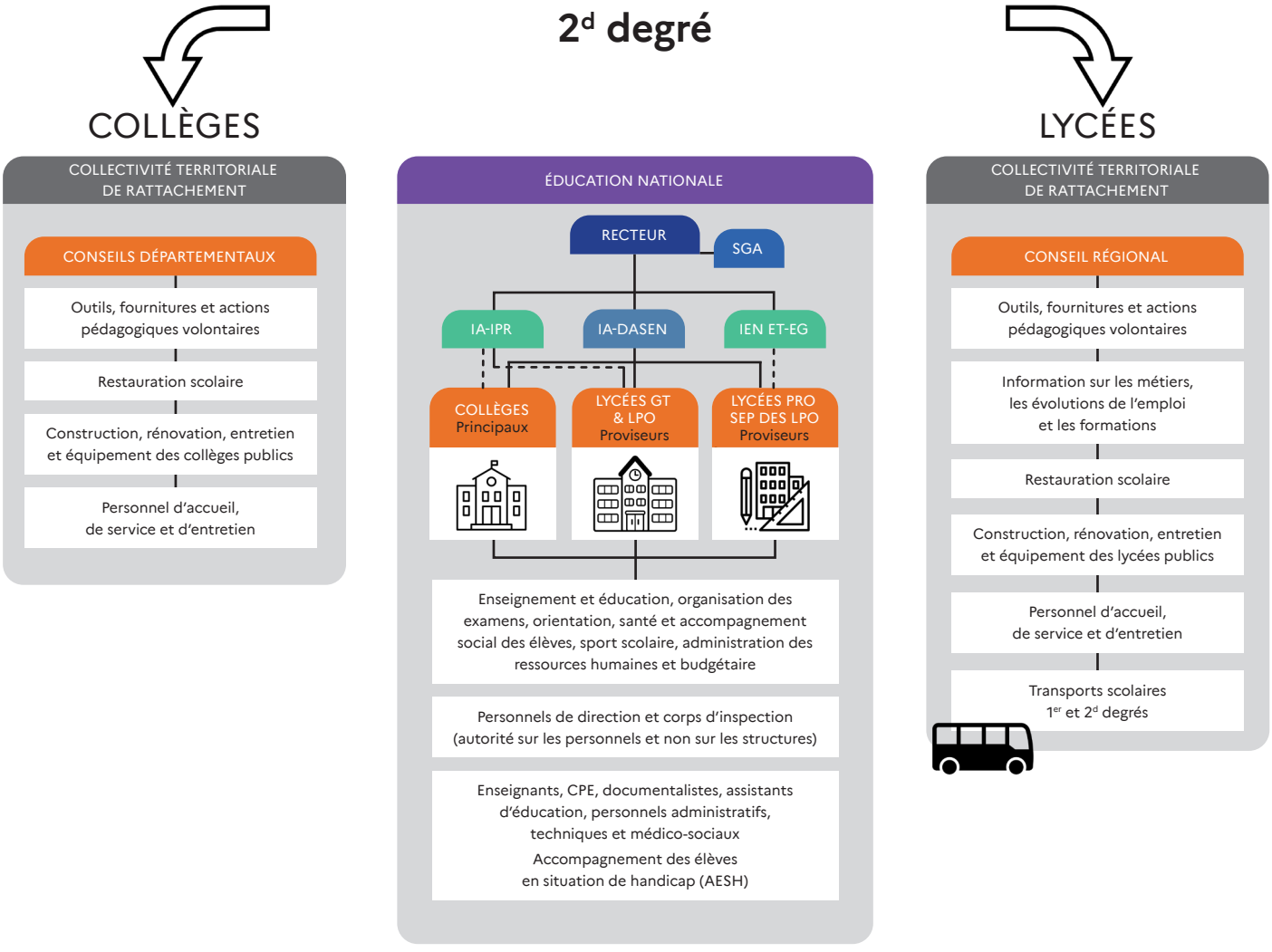

COLLÈGES ET LYCÉES : DES ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES

Collèges et lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). À ce titre, ils ont une personnalité morale et disposent d'une autonomie administrative et financière, ainsi que d'une autonomie pédagogique et éducative. Ils sont dotés d'un conseil d'administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement.

L'autonomie éducative et pédagogique des EPLE est conçue comme l'instrument pour décliner, au niveau local, les orientations nationales et académiques. Conseil pédagogique, projet d'établissement, expérimentations et contractualisation sont autant d'outils qui renforcent la capacité d'initiative de l'EPLE.

PLUSIEURS COMPOSANTES HUMAINES ESSENTIELLES :

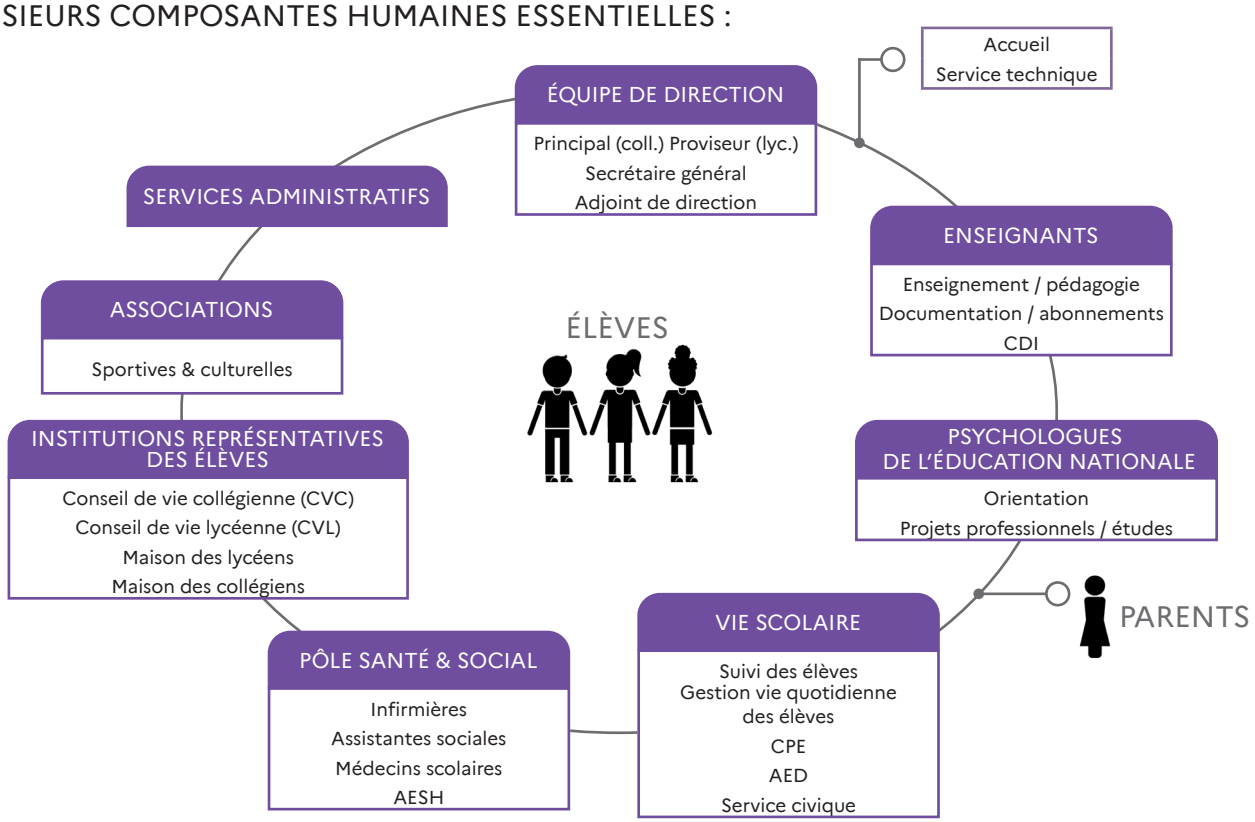

LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES : L'ÉCOLE INCLUSIVE

Mettre en œuvre une école inclusive, c'est assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. L'académie de Reims est particulièrement mobilisée sur cet objectif qui est partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs.

Adapter les enseignements, formaliser le projet de chaque élève en fonction de ses besoins et renforcer l'accessibilité de l'École est au cœur de la mission de chacun.

en savoir plus

→ Découvrez la plateforme Cap école inclusive
https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive

FOCUS SUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Au sein de l'académie, 4,3 % des élèves scolarisés de la maternelle au lycée sont en situation de handicap. La plateforme Cap école inclusive est mise à disposition de chaque personnel pour accompagner les équipes éducatives au service du projet personnalisé de scolarisation de chacun de ces élèves en fonction de leurs besoins.



L'ensemble des projets d'accompagnement et de scolarisation sont intégrés au livret du parcours inclusif.

Cette application numérique, accessible via Arena, vise à faciliter la mise en place des aménagements et adaptations dont bénéficient les élèves concernés, à simplifier les procédures de renseignements des différents projets, à les formaliser et à renforcer la circulation de l'information entre l'école et la MDPH.

Le Livret de parcours inclusif - LPI, un outil unique pour une école accessible

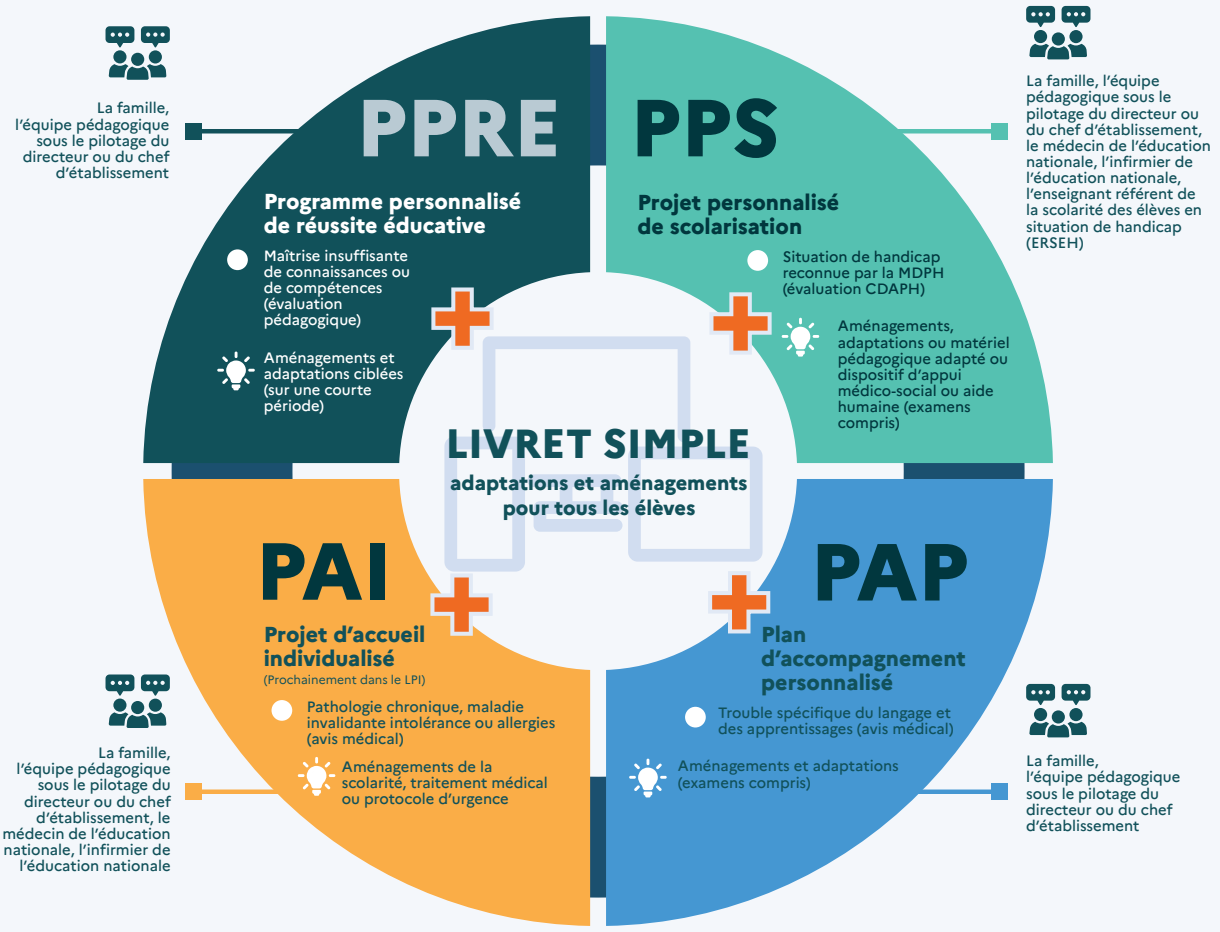

Source : eduscol.education.fr

en savoir plus

→ Plus de renseignements sur l'enseignement à des élèves à besoins éducatifs particuliers
https://eduscol.education.fr/3890/enseigner-des-eleves-besoins-educatifs-particuliers

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE : AGIR POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Dans l'académie de Reims, plus d'un élève sur cinq est scolarisé dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire. L'ambition est simple : garantir à tous les élèves les mêmes possibilités de réussite, quels que soient leur lieu de vie ou leur origine scociale.

LES 4 LEVIERS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Des exigences élevées pour tous les élèves → Maîtrise des savoirs fondamentaux → Ambition scolaire et orientation choisie	**Le collectif au service des élèves** → Travail en équipe partenariale → Temps de concentration en REP + → Accompagnement du CAREP
Des dispositifs renforcés → Classes dédoublées → Devoirs faits → Écoles ouvertes → Cordées de la réussite	**Une relation renforcée avec les familles** → Coéducation → OEPRE → Partenariats éducatifs

Les actions conduites dans les réseaux d'éducation prioritaire s'appuient sur le référentiel national de l'éducation prioritaire qui constitue un cadre commun pour développer des pratiques pédagogiques efficaces, renforcer le travail collectif et favoriser la réussite de tous les élèves.

Un pilotage académique veille à la mise en oeuvre de ces principes et actions. Il est assuré par le Bureau Académique de l'Éducation Prioritaire composé des deux correspondants académiques de l'éducation prioritaire, d'une coordonnatrice du Centre Académique de Ressources pour l'Éducation Prioritaire (CAREP) et d'une chargée de mission.

LE CAREP : UN CENTRE DE RESSOURCES AU SERVICE DES ÉQUIPES

Le CAREP accompagne les réseaux de l'académie avec :

→ des formations filées ;

→ des conférences déposées sur CAREP TV ;

→ l'accompagnement des équipes ;

→ la diffusion de ressources pédagogiques avec les « Infos Réseaux » ;

→ le partage de pratiques professionnelles.

Une équipe de formateurs « éducation prioritaire » issus des 1er et 2nd degrés propose son expertise aux différents réseaux en fonction de leurs demandes et besoins et cherche à favoriser le développement professionnel des coordonnateurs des réseaux et des équipes enseignantes des REP et REP.

l'éducation prioritaire dans l'académie de Reims

10 REP+ et 20 REP :

→ Ardennes : 3 REP+ / 7 REP ;

→ Aube : 2 REP+ / 5 REP ;

→ Marne : 4 REP+ / 5 REP ;

→ Haute Marne : 1 REP+ / 3 REP.

C'est plus de 20% de la population scolaire de l'académie scolarisée en éducation prioritaire, dans 30 collèges et 133 écoles.

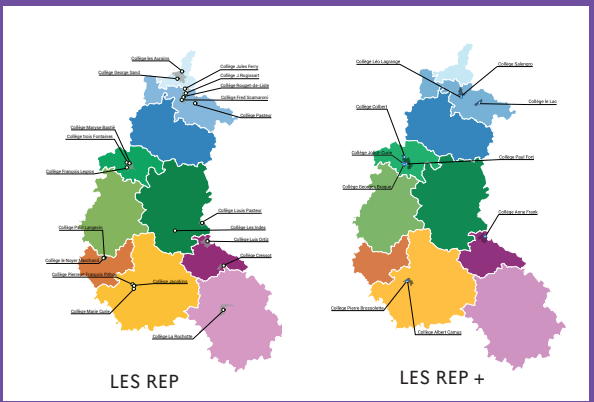

Consultez la carte interactive des réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+ :
https://lizmap.ac-reims.fr/index.php/view/map?repository=statique&project=rer

LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES : LA RURALITÉ

L'ACADÉMIE DE REIMS, UN TERRITOIRE DE RURALITÉ

L'académie de Reims se distingue par le nombre de communes de moins de 2 000 habitants qui recouvrent plus de 90 % du territoire avec de larges zones rurales aux caractéristiques très contrastées.

L'École de la République doit être un acteur majeur du dynamisme des territoires et un levier essentiel d'équité territoriale avec pour objectif de garantir une offre scolaire de proximité et de qualité grâce à un travail étroit et un partenariat avec les collectivités territoriales. Dans cette logique, 14 Territoires éducatifs ruraux (TER) ont déjà été définis. Le programme TER vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. D'autres projets de TER verront le jour dans les mois et les années à venir.

C'est pourquoi l'Éducation nationale accompagne et promeut les innovations organisationnelles et pédagogiques qui permettent d'améliorer la qualité de l'offre éducative en milieu rural. Trois priorités sont déclinées dans les projets de TER : orientation et ambition, santé et bien-être, culture. Elles peuvent être complétées par des objectifs spécifiques au contexte territorial concerné.

tout savoir sur les TER

→ https://www.education.gouv.fr/les-territoires-educatifs-ruraux-308601

FOCUS : LES INTERNATS

La présence d'internats dans les territoires est une réponse à la réussite de tous les élèves. Adossés à un projet éducatif et pédagogique de qualité, ils permettent de proposer aux élèves un cadre propice au travail et à la concentration et un accompagnement au plus proche de leurs besoins. Les élèves peuvent également participer à des activités artistiques, culturelles et sportives qui contribuent à leur épanouissement et à leur ouverture sur le monde.

19 internats de l'académie de Reims détiennent la labellisation « Internat d'excellence », créée pour encourager et développer la politique de revitalisation de l'internat.

les internats d'excellence

19 internats sur 53 détiennent la labellisation d'internat d'excellence.

Les 9 premiers ont été labellisés en 2021 et sont envoie de re-labellisation en 2026.

Les 10 derniers ont été labellisés en 2024 dans le cadre du Plan France ruralité destiné à valoriser les internats accueillant des élèves issus des territoires ruraux.

L'ÉCOLE ET LA SOCIÉTÉ : UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE AUTOUR DE THÈMES FÉDÉRATEURS

FAIRE VIVRE LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

- → Faire partager aux élèves les valeurs de la République, faire vivre au quotidien les valeurs d'écoute, d'accueil et de respect de l'autre.
- → Faire de nos élèves de futurs citoyens responsables, tolérants et libres parce qu'éclairés.
- → Transmettre les valeurs de la République et les faire vivre au quotidien dans les écoles et les établissements scolaires est au cœur des missions de l'Éducation nationale. Ces valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et le refus de toutes les formes de discrimination assurent la cohésion nationale et sont structurants de ce que sont la citoyenneté et la vie démocratique. Le principe de laïcité est

au cœur du pacte républicain. Il garantit la liberté de conscience, notamment celle de croire, de ne pas croire et de changer de conviction, et protège de toute forme de prosélytisme. En apprenant aux élèves à distinguer croyances, opinions et savoirs, il les aide à forger leur esprit critique et à construire leur autonomie intellectuelle. Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs.Toutes les disciplines enseignées contribuent à en faire saisir aux élèves le sens, l'intérêt et la portée.

→ Faire partager et comprendre les valeurs de citoyenneté, de culture de l'engagement et de lutte contre toutes les formes de discrimination est fondamental au sein de notre académie.

l'équipe académique valeurs de la République

L'équipe académique valeurs de la République au service de tous les personnels : répondre, soutenir, prévenir, accompagner dans la transmission des valeurs républicaines.

Sa mission première est d'apporter soutien et conseil aux établissements scolaires dans l'élaboration d'une réponse pédagogique et juridique adaptée :

- → à une situation difficile ;
- → à un besoin d'accompagnement dans la durée afin de mener à bien des activités de prévention et de formation.

contact : eavr@ac-reims.fr

la cellule d'appui pédagogique



Depuis la rentrée 2024, l'académie de Reims a mis en place une cellule académique d'appui pédagogique.

Cette cellule propose aux enseignants qui le souhaitent de bénéficier de conseils voire d'un accompagnement spécifique pour :

- → aborder des contenus disciplinaires potentiellement sensibles ;
- → traiter des sujets transversaux complexes ;
- → prévenir les contestations d'enseignement ;
- → réagir face à des propos ou comportements contrairees aux valeurs de la République.

Elle constitue un espace d'écoute et de soutien en toute confidentialité.

en savoir plus :
https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_5147086/fr/cellule-academique-d-appui-pedagogique

contact :
06.17.20.88.91
appui.pedagogique@ac-reims.fr

LE CLIMAT SCOLAIRE : BIEN-ÊTRE ET VIVRE ENSEMBLE

Le climat scolaire relève d'une responsabilité collective et concerne toute la communauté éducative : élèves, personnels, parents. Il a pour objectifs la construction du bien vivre dans les écoles et établissements scolaires ainsi que le bien-être de tous les élèves et de l'ensemble des personnels.

Un lien à double sens s'opère pour un climat scolaire favorable pour et par les apprentissages :

- → un bon climat scolaire favorise et facilite les apprentissages et l'enseignement ;
- → des enseignements et des apprentissages de qualité améliorent le climat scolaire.

Le groupe académique climat scolaire (GACS) est au service des écoles et des établissements pour les accompagner dans leur action au bénéfice du climat scolaire, en particulier pour :

- → aider au diagnostic de la situation ;
- → répondre aux besoins de formation.

le climat scolaire est la combinaison entre :

• Le climat relationnel qui concerne les relations entre les élèves, entre les enseignants, mais aussi entre les élèves et les enseignants et entre les enseignants et la direction.

• Le climat éducatif qui implique que l'École soit perçue comme un véritable lieu d'éducation.

• Le climat de sécurité qui renvoie à l'ordre et à la tranquillité du milieu, conditions essentielles à la concentration qu'exigent les tâches scolaires.

• Le climat de justice dans la perception d'adultes justes et équitables, qui légitime leur autorité tant sur plan éducatif que disciplinaire et en retour, facilite l'encadrement des jeunes.

• Le climat d'appartenance qui transcende les autres facettes du climat scolaire et garantit le respect de l'institution, des gens qui y vivent et facilite l'adhésion aux normes qui y sont établies.

contact

philippe.palanca@ac-reims.fr


Judo 08



DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE

LA FEUILLE DE ROUTE RH

Dans un contexte de profonde évolution de la gestion des ressources humaines, l'académie de Reims déploie une nouvelle feuille de route qui place les agents au cœur de l'action publique. Elle s'appuie sur les droits des fonctionnaires – garants de leur protection, de leur accompagnement et de leur développement professionnel – ainsi que sur leurs obligations, qui incarnent l'engagement de chacun au service de l'intérêt général. Un rappel de ces principes fondamentaux est présenté en annexe.

3 ORIENTATIONS



Répondant aux orientations stratégiques nationales RH 2026, la feuille de route RH 2025-2028 de l'académie de Reims se veut ambitieuse dans ses objectifs, attentive à ses agents et innovante dans les réponses à apporter.

Cette feuille de route trouve son prolongement dans d'autres documents thématiques tels que les lignes directrices de gestion des mobilités ou des parcours professionnels des agents titulaires, les cadres de gestion des agents contractuels, le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle, le plan en faveur de l'inclusion des personnels en situation de handicap, le plan triennal de prévention des risques professionnels ou encore le plan de lutte contre les discriminations et les violences.

La nouvelle feuille de route RH repose sur trois grandes orientations :

- → **Développer une politique de gestion des ressources humaines qualitative, inclusive et individualisée.**
- → **Soutenir une dynamique de recrutement qualitatif.**
- → **Renforcer le lien à l'employeur et l'accompagnement du parcours professionnel.**

Ces enjeux se traduisent par des actions concrètes et mesurables qui reflètent l'engagement de l'académie de Reims pour une politique RH innovante et durable, au service des personnels et de la réussite de nos élèves.

en savoir plus sur la feuille de route RH

→ https://partage.ac-reims.fr/feuille-route-RH



LA MISSION ATTRACTIVITÉ RH

Depuis la rentrée 2025-2026, notre académie déploie la mission attractivité RH, destinée à renforcer l'accueil et l'accompagnement des personnels nouvellement affectés. Cette mission propose un appui individualisé pour faciliter les démarches d'installation, aider les agents à identifier les ressources utiles sur les territoires et favoriser leur prise de repères dans l'académie.

Selon les situations, la mission attractivité RH peut accompagner les personnels sur différentes thématiques :

- → **le logement** : conseils, orientation et mise en relation avec les acteurs du logement selon les territoires ;
- → **la vie familiale** : modes de garde, scolarisation des enfants, démarches administratives et découverte des ressources locales ;
- → **l'emploi du conjoint** : orientation vers les structures, réseaux locaux et dispositifs utiles.

vous souhaitez un accompagnement dans votre installation ?

Vous pouvez contacter **Gaëlle Quenelisse**, chargée de mission attractivité RH

→ attractivite@ac-reims.fr

LES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

« Tout homme peut défendre ses droits ou ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

En tant qu'agent de la fonction publique, il m'est possible d'élire des représentants.

Les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans, les prochaines auront lieu en décembre 2026.

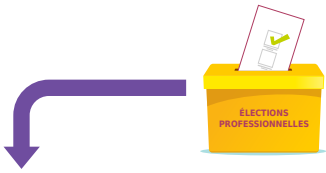

POUR LES QUESTIONS COLLECTIVES

Je suis représenté(e) par des collègues

ACADÉMIE DE REIMS

Politique académique

Emplois Fonctionnement Santé au travail

Formation professionnelle

Dans des instances académiques ou départementales :

- **comité social d'administration (CSA)**
- **formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)**
- **conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN) et conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN)**
- **commission de l'action sociale (CAS)**

POUR LES QUESTIONS INDIVIDUELLES RELATIVES À LA CARRIÈRE

- licenciement
- disciplinaire
- refus de congé de formation
- non titularisation
- recours sur PPCR

Je suis représenté(e) par des collègues élus issus des organisations syndicales représentatives

Je suis TITULAIRE
en CAP (commission administrative paritaire académique ou départementale)

Je suis CONTRACTUEL(LE)
en CCP (commission consultative paritaire)

LES SYNDICATS

- Sont autorisés à adresser des messages dans les boîtes de messagerie professionnelle de l'ensemble des personnels par l'intermédiaire de listes de diffusion mises à leur disposition par l'administration.
- Disposent d'une page réservée sur l'intranet académique permettant aux agents un accès direct aux sites internet des organisations syndicales.

en savoir plus

- Pour en savoir plus sur l'exercice du droit syndical, consultez le guide académique sur l'intranet : https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4869190/fr/guide-relatif-a-l-exercice-du-droit-syndical

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Contractuel ou titulaire, vous êtes concerné par l'attribution des éléments suivants :

UN NUMEN

(numéro d'identification Éducation nationale)

Numéro unique attribué à chaque personnel pour la gestion administrative de son dossier. Composé de 13 caractères, il est unique et confidentiel.

Le NUMEN vous est indispensable pour :

- → activer votre messagerie professionnelle académique ;
- → vous inscrire aux concours, formations… ;
- → accéder à certains outils en ligne.

Il vous est fourni par votre service gestionnaire. Cet élément essentiel est à conserver précieusement.

UNE ADRESSE ACADÉMIQUE DE MESSAGERIE

Tous les personnels de l'académie de Reims disposent de facto d'une messagerie électronique dont l'adresse se compose généralement comme suit :

prenom.nom@ac-reims.fr

Cette messagerie est indispensable pour le suivi de votre carrière et de votre situation professionnelle. Pour s'y connecter, l'académie met à votre disposition un webmail accessible depuis l'intranet Partage.

en savoir plus

- → Se connecter à Partage : https://partage.ac-reims.fr

VOUS ÊTES ENSEIGNANT, CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION, PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE : QUI GÈRE VOTRE DOSSIER ?

Enseignants, stagiaires et conseillers pédagogiques du 1er degré

Public

Rémunération



Carrière Mouvements



DSDEN de chaque département

via leurs services respectifs de gestion des personnels enseignants :

- → DSDEN Ardennes : DP1D dp08@ac-reims.fr
- → DSDEN Aube : DPE drh10@ac-reims.fr
- → DSDEN Haute-Marne : DIRH dirh52@ac-reims.fr
- → DSDEN Marne : DP dp51@ac-reims.fr

Privé sous contrat

Rémunération Carrière Mouvements



DSDEN de la Marne

via le service mutualisé du 1er degré privé (SMPDP) : ce.smpdp@ac-reims.fr

Enseignants du 2d degré,
CPE et PsyEN

Public et privé sous contrat

Rémunération
Carrière
Mouvements



DPE
ce.dpe@ac-reims.fr

DPE1	Certifiés et agrégés d'arts plastiques, biochimie, biotechnologie, économie gestion, lettres, mathématiques, philosophie, sciences économiques et sociales, SII, sciences physiques et chimiques, STMS, SVT, technologie
DPE2	Certifiés et agrégés d'allemand, anglais, documentalistes, arts appliqués, espagnol, histoire-géographie, langues rares Professeurs d'éducation physique PEGC
DPE3	Professeurs de lycée professionnel, CPE, PsyEN
P2R	Pôle Remplacement Recrutement
DPE5	Enseignants du 2d degré privé sous contrat

la division des personnels enseignants

La division des personnels enseignants (DPE) se compose de 5 bureaux, chacun ayant la gestion d'une typologie de personnels, avec des champs d'action différents pour chaque catégorie.

Désormais la DPE gère également les contractuels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Lorsqu'il est question de gestion de « carrière, mouvements, vie familiale », il est fait référence aux opérations de gestion collective relatives aux RDV de carrière, aux avancements, aux mutations et à tous les actes concernant la carrière des enseignants.

VOUS ÊTES PERSONNEL DE DIRECTION, D'INSPECTION, OU ÊTES PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL OU DE SANTÉ (ATSS), OU PERSONNEL ITRF/ ATRF TITULAIRE : QUI GÈRE VOTRE DOSSIER ?

LA DIVISION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT (DPATE)

La DPATE assure la gestion administrative et financière (individuelle et collective) de l'ensemble des personnels non enseignants titulaires. Cependant , elle gère également le SAGAA (service académique de gestion des AESH, APSH et AED en CDI) et le bureau des retraites.

Vous êtes

Personnel de direction ou d'inspection

Rémunération
Carrière
Mouvements



DPATE

Bureau des personnels de direction et d'inspection
ce.dpate1@ac-reims.fr

personnels de direction : dpate.perdir@ac-reims.fr

personnels d'inspection : dpate.pins@ac-reims.fr

Personnel administratif, technique, social ou de santé / ITRF, ATRF titulaire

Rémunération
Carrière
Mouvements



DPATE

Bureau des personnels ATSS
dpate.atss@ac-reims.fr

catégorie A : dpate.personnels.a@ac-reims.fr
catégorie B : dpate.personnels.b@ac-reims.fr
catégorie C : dpate.personnels.c@ac-reims.fr

VOUS ÊTES AED, AESH, APSH OU ASSISTANT ÉTRANGER : QUI GÈRE VOTRE DOSSIER ?

Vous êtes

Assistant d'éducation (AED) en CDD

Rémunération
Carrière
Mouvements



Votre employeur est le chef d'établissement : collège ou lycée

Service de rémunération des AED
du lycée Jean Jaurès de Reims
ae.0510032h@ac-reims.fr

Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), AED en CDI, accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH)

Rémunération
Carrière
Mouvements



Votre employeur est le recteur de l'académie de Reims

DPATE, Service académique
de gestion des AESH,
AED en CDI et APSH
aesh08@ac-reims.fr, aesh10@ac-reims.fr,
aesh51@ac-reims.fr, aesh52@ac-reims.fr
aedcdi@ac-reims.fr

Assistant étranger

Rémunération
Carrière
Mouvements



DPE

DPE2 Assistants étrangers
ce.dpe2@ac-reims.fr

VOTRE RÉMUNÉRATION

En tant qu'agent public, vous avez droit, après service fait, à une rémunération, comprenant :

- votre traitement indiciaire ;
- le supplément familial de traitement (SFT) si vous avez des enfants ;
- des primes et indemnités le cas échéant.

Si vous êtes fonctionnaire, votre traitement indiciaire est déterminé par votre appartenance à un corps. Suivant votre grade dans ce corps, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise votre position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

VOS FICHES DE PAIE 100% DÉMATÉRIALISÉES*

*SAUF POUR LES AED EN CDD

Désormais, les fiches de paie des personnels de la fonction publique sont dématérialisées et disponibles depuis l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État, dit ENSAP.

Attention : la création de votre compte ENSAP n'est pas automatique : vous devez vous en occuper personnellement, muni de votre numéro de sécurité sociale et d'un RIB.

VOUS ÉTIEZ DÉJÀ AGENT PUBLIC DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Vous bénéficiez déjà d'un compte ENSAP lors de vos précédentes fonctions : vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer.

VOUS INTÉGREZ LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Pour des raisons d'organisation administrative, vous ne pourrez créer votre compte ENSAP qu'après le versement de votre premier traitement.

vos fiches de paie sur ENSAP

→ Se connecter à ENSAP : https://ensap.gouv.fr

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent de la fonction publique lorsqu'il est parent et sous réserve que son conjoint ne le perçoive pas par ailleurs.

Par exemple, il peut atteindre entre 77,71 et 117,29 € bruts pour 2 enfants (son montant est variable en fonction du nombre d'enfants dont l'agent concerné assume la charge effective et permanente et de son indice majoré).

La demande s'effectue auprès de votre service gestionnaire en fournissant le formulaire de demande de SFT et les pièces justificatives nécessaires en fonction de votre situation :

- une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- une attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'il ne perçoit pas cet avantage ;
- pour les enfants de plus de 16 ans et de moins de 20 ans : un certificat de scolarité (ou contrat si l'enfant est en stage de formation professionnelle/apprentissage avec une rémunération inférieure à 55% du SMIC) ;
- à partir de deux enfants : une attestation de la caisse d'allocations familiales précisant la charge effective des enfants.

MON PORTAIL RH

Depuis le 5 janvier 2026, Mon portail RH remplace Colibris-mon portail RH. Les personnels administratifs, techniques, santé et sociaux, les personnels d'inspection et de direction et les enseignants de premier et second degré peuvent retrouver dans un même espace unifié :

- Une **page d'accueil profilée** offrant un accès rapide à toutes les informations utiles (documents, lien Ensap).
- Des **informations personnelles, familiales et administratives** plus complètes.
- Un **affichage simplifié** des actes administratifs dématérialisés, **centralisés** dans l'espace « Mes documents ».
- La génération des **historiques** d'affectations et de carrière (à partir de mi-janvier).

Mon portail RH est disponible sur ordinateur via ARENA ou sur mobile via l'application « Mon portail RH » (anciennement e-Colibris).

Retrouvez sur l'intranet Partage les fonctionnalités accessibles selon votre profil :

- Personnels d'inspection et de direction ;
- Personnels administratifs et technniques, santé et sociaux ;
- Personnels enseignants 1d et 2d.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE : PLUSIEURS TEMPS FORTS

VOUS ÊTES ENSEIGNANT, PERSONNEL D'ÉDUCATION OU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

3 RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Temps dédiés pour porter un regard sur l'évolution professionnelle aux 6e, 8e et 9e échelons, à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement.

Temps d'échange entre l'agent et un inspecteur et le chef d'établissement dans le 2d degré sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

À l'issue des 2 premiers rendez-vous de carrière (des 6e et 8e échelons), les agents peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon. Le 3e rendez-vous de carrière sert également à déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

VOUS ÊTES PERSONNEL D'ADMINISTRATION, TECHNIQUE, SOCIAL, DE SANTÉ OU D'ENCADREMENT

LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ANNUELS

Procédure d'évaluation annuelle permettant au supérieur hiérarchique et à chacun de ses collaborateurs :

- de fixer conjointement des objectifs ;
- d'évaluer les résultats obtenus ;
- de mettre en évidence le potentiel professionnel de l'agent, ses points forts et ceux qu'il faut améliorer (évocation des marges de progression possibles, besoins de formation, perspectives d'évolution).

Cet entretien concerne :

- la filière administrative : catégorie A, B et C ;
- la filière technique : personnels de laboratoire, ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;
- la filière santé : médecins, infirmiers ;
- la filière sociale : assistants de service social des administrations de l'État exerçant en faveur des élèves et des personnels, conseillers techniques ;
- Les personnels d'inspection et de direction.

LA FORMATION DES PERSONNELS

L'EAFC

L'École académique de la formation continue (EAFC) a pour mission principale l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du programme académique de formation.

Ce dernier est donc structuré autour de **sept principes fédérateurs** :

1. S'adresser à l'ensemble des personnels ;
2. Traduire le continuum formation initiale/ formation continuée/formation continue ;
3. Privilégier les logiques de proximité ;
4. Diversifier le vivier de formateurs ;
5. Promouvoir des formations certifiantes ou diplômantes ;
6. S'appuyer sur l'ensemble des modalités de formation ;
7. Assurer la traçabilité des formations suivies et des compétences acquises.

Il est articulé autour de **deux objectifs stratégiques** pour les années 2025-2028 :

1. Organiser la professionnalisation et la montée en compétences des personnels des fonctions supports et de l'encadrement ;
2. Accompagner les équipes éducatives et pédagogiques pour actualiser leurs compétences et connaissances et leur permettre de perfectionner leurs gestes professionnels.

Les conseillers ingénieurs de formation de l'École académique de la formation continue accompagnent les responsables de formation (inspecteurs et chefs d'établissement, chefs de division et de service) afin de repérer, d'analyser les besoins en formation des personnels dans le cadre des priorités nationales et académiques, puis d'élaborer et de déployer des formations appropriées et de proximité dans le cadre de parcours de formation collectifs et individuels.

en savoir plus

→ les pages EAFC : https://www.ac-reims.fr/eafc

LES SERVICES FORMATION DES DSDEN ET DU RECTORAT GÈRENT VOTRE FORMATION (VOTRE INSCRIPTION, VOS CONVOCATIONS).

Tout au long de l'année, vous avez la possibilité de vous abonner puis pré inscrire aux formations à candidature individuelle du programme académique de formation (depuis le site internet, à l'adresse suivante : https://www.ac-reims.fr/eafc).

en savoir plus

Information sur le remboursement des frais de déplacement à l'issue des stages disponible sur l'intranet :

→ https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4567362/fr/indemnisation-des-frais-de-deplacement-repas-liee-a-la-formation

RH DE PROXIMITÉ

LES CONSEILLERS RH DE PROXIMITÉ (CRHP)

Les conseillers RH de proximité sont des professionnels des ressources humaines, à l'écoute de tous les agents de l'académie à tout moment de leur parcours professionnel, dans un lieu dédié et dans le respect des règles de confidentialité.

Ils ne se substituent pas aux acteurs RH de proximité que sont les chefs d'établissement et les IEN de circonscription mais complètent leur action en offrant un service dédié de première écoute, d'accompagnement et de conseil dans la construction d'un parcours professionnel, dans le cadre d'une mobilité choisie ou subie, d'une évolution professionnelle ou d'une reconversion.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Les CRHP reçoivent les personnels dans l'établissement de leur choix dans le but de renforcer la confidentialité des échanges. Les entretiens peuvent se faire en présentiel, en visio ou par téléphone.

Pour solliciter un rendez-vous avec un/une CRHP, il suffit de se rendre sur l'intranet - portail Arena - Gestion des personnels - EVOL PRO demandeur. Cette application vous permettra de choisir un lieu d'entretien ainsi qu'un RDV à la date et l'heure qui vous conviendra le mieux.

RÉSEAU CANOPÉ, DES FORMATIONS POUR TOUS LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION

Opérateur du ministère de l'Éducation nationale, Réseau Canopé accompagne les personnels de l'éducation tout au long de leur parcours professionnel, dès leurs débuts dans le métier.

Présent dans chaque département à travers ses Ateliers Canopé, et intervenant également en établissement ou à distance à la demande, il propose des formations et des ressources directement liées aux besoins du terrain.

Son offre est adossée à la recherche (certifiée Qualiopi) et vise à apporter des réponses concrètes aux enjeux éducatifs actuels.

en savoir plus

→ https://www.reseau-canope.fr

Ses formations sont construites en lien étroit avec les académies, les services ministériels et les partenaires éducatifs.

L'opérateur accompagne, non seulement les enseignants et les équipes pédagogiques du 1er et du 2d degrés, mais aussi les personnels administratifs des rectorats et des DSDEN.

Son offre de formation est construite en lien avec les services ministériels et académiques ainsi qu'avec les partenaires éducatifs.

Réseau Canopé couvre 8 grands domaines thématiques :

- → Bien-être à l'école
- → Coéducation
- → École inclusive
- → Éducation à la transition écologique et sociale
- → Éducation aux médias et à l'information
- → Éducation aux valeurs de la République
- → Numérique en éducation
- → Pratiques pédagogiques et méthodologiques

UN PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT ÉTAPE PAR ÉTAPE

Avant la rentrée – Prendre ses repères (juin)

Découvrir les parcours de formation e-INSPE, en accès libre et gratuites, à destination des enseignants qui débutent https://www.e-inspe.fr/

Dès le 29 mai, consultez nos dossiers ressources dédiés aux premiers pas dans le métier sur e-Inspe

Participer à l'un de nos 35 webinaires dédiés aux nouveaux enseignants sur Canotech pour s'initier et poser ses premières questions www.canotech.fr. autour de la découverte de son environnement professionnel, de la préparation de cours et de la gestion de classe.

Pendant l'été – Se préparer à son rythme (juillet-août)

Télécharger et consulter le cartable du nouvel enseignant http://www.reseau-canope.fr

Accéder à des ressources pratiques et des formations en ligne sur e-INSPE.fr

Explorer librement les webinaires, vidéos, témoignages à la demande sur Canotech

S'inspirer avec les podcasts Extra classe, pour écouter des témoignages d'experts et de membres de la communauté éducative, et de précieux partages de pratiques http://www.extraclasse.reseau-canope.fr

À la rentrée – Se lancer (septembre)

TROUVER DES RÉPONSES CONCRÈTES POUR LE QUOTIDIEN DE CLASSE

Participer au plan de formation de rentrée en ligne de la Région Académique Grand Est en partenariat avec Réseau Canopé qui propose une quinzaine de parcours de formation dès la fin du mois d'août. Au programme gestes et postures professionnels, école inclusive, bien-être et apprentissage, IA, gestion de classe, accueil des élèves allophone, citoyenneté numérique, famille école… https://www.reseau-canope.fr/region-grand-est/plan-de-formation-a-distance-2026-2027

SE FORMER À SON RYTHME (CANOTECH, MAGISTÈRE, E-INSPE)

Échanger avec d'autres enseignants et rejoindre des communautés de pairs. Rejoignez notre groupe Facebook dédié aux premiers pas d'enseignants.

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Réseau Canopé met à disposition :

- → des formations en ligne et en présentiel ;
- → des ressources pédagogiques directement mobilisables ;
- → des temps d'échange entre pairs ;
- → des contenus pour approfondir ses pratiques.

LES ATELIERS CANOPÉ, UN SERVICE DE PROXIMITÉ POUR SE FORMER, EXPÉRIMENTER ET PARTAGER

Les Ateliers Canopé sont des lieux ouverts à tous les personnels de l'Éducation nationale.

Ils permettent de :

- → travailler avec d'autres enseignants pour préparer vos séances ou créer des ressources, dans des espaces dédiés à la collaboration ;
- → suivre des formations sur des enjeux éducatifs actuels, en lien avec vos besoins et votre pratique de classe ;
- → tester des outils et des pratiques pédagogiques, seul ou en équipe ;
- → échanger avec un formateur ou des conseillers techniques pour obtenir des conseils, approfondir une thématique ou bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Dans votre académie de Reims, venez à la rencontre de nos équipes dans nos Ateliers Canopé de Nancy, Verdun, Montigny-lès-Metz, Epinal, tiers-lieu de formation au service des enseignants et de la communauté éducative.

contacts

- → **Atelier Canopé 08**
  2, esplanade Robert Badinter,
  08000 Charleville-Mézières
  03 76 24 00 82
  contact.atelier08@reseau-canope.fr
- → **Atelier Canopé 10**
  6, avenue des Lombards,
  10000 Troyes
  03 76 24 00 93
  contact.atelier10@reseau-canope.fr
- → **Atelier Canopé 51**
  17, boulevard de la Paix,
  51000 Reims
  03 10 16 84 61
  contact.atelier51@reseau-canope.fr
- → **Atelier Canopé 52**
  10 bis, boulevard Gambetta,
  52 000 Chaumont
  03 25 03 12 85
  contact.atelier52@reseau-canope.fr

LE LAB 17 BIS

17 bis Lab de l'éducation nationale Reims

QU'EST-CE QUE LE LAB 17 BIS ?

Le Lab 17 bis est le laboratoire d'innovation publique de l'académie de Reims. Il accompagne les services académiques - qu'ils relèvent des champs administratifs comme pédagogiques - dans une démarche d'amélioration, de simplification et de transformation de leurs pratiques afin de mieux répondre aux enjeux actuels du système éducatif.

À la fois structure d'accompagnement et entité-ressource, le Lab 17 bis promeut l'innovation publique sous toutes ses formes. Il soutient l'évolution des modes de travail et contribue à la montée en compétences des agents. En créant les conditions propices à l'émergence d'idées nouvelles, il agit comme un catalyseur de réflexion collective, de partage entre pairs et de collaborations interdisciplinaires.

Faire appel à lui, c'est bénéficier d'un cadre de travail permettant de prendre du recul sur ses pratiques, structurer ses idées, analyser une situation, faire émerger des besoins ou encore concevoir une feuille de route adaptée. En faisant appel à des outils et méthodes faisant mobilisant l'intelligence collective d'un groupe, il veille à ce que chacune des sollicitations qui lui sont adressées donne lieu à une réelle valeur ajoutée. Son intervention doit permettre de répondre à des objectifs concrets et partagés. L'ambition est claire : que les participants repartent avec le sentiment d'avoir vécu une expérience utile, constructive et pleinement en phase avec les enjeux posés.

Bien qu'implanté à proximité du rectorat, le Lab 17 bis intervient sur l'ensemble de l'académie.

Vous pouvez nous faire parvenir une demande de sollicitation :
→ https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-sollicitation-du-lab-17-bis

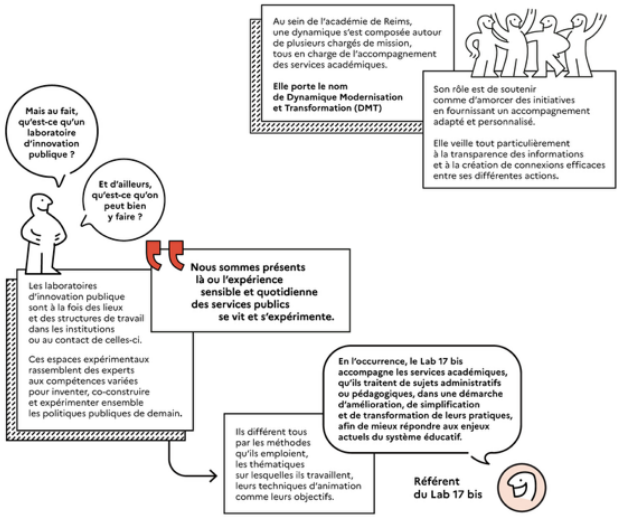

nouveauté cette année

L'espace collaboratif du Lab 17 bis est désormais accessible **à la réservation** pour les équipes souhaitant organiser **des ateliers de travail, des réunions collaboratives ou des formations interactives** dans un cadre stimulant et modulable, pensé pour favoriser l'échange, la créativité et l'intelligence collective.

rencontrer le Lab 17 bis



L'équipe du Lab 17 bis intervient sur l'ensemble du territoire académique et peut être mobilisée en atelier, en réunion ou en déplacement. Avant de vous rendre sur place, contacter-nous afin de convenir d'un rendez-vous.

Adresse :
17 Bd de la Paix
51100 Reims

en savoir plus

Suivez notre actualité sur LinkedIn
→ https://www.linkedin.com/showcase/lab17bis

Consultez notre page académique
→ https://www.ac-reims.fr/lab17bis

Nos coordonnées :
03 26 05 68 30 | lab17bis@ac-reims.fr

L'ACTION SOCIALE : AIDES ET OFFRES EN FAVEUR DES PERSONNELS

L'action sociale est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie. Les prestations d'action sociale sont versées sous conditions d'éligibilité et viennent en complément des prestations légales et des prestations familiales gérées par les caisses d'allocations familiales.

UNE OFFRE DE PRESTATIONS DANS DIFFÉRENTS DOMAINES DE LA VIE DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER QUEL QUE SOIT VOTRE FONCTION / STATUT

- les agents titulaires et stagiaires de l'enseignement public et les enseignants des établissements privés sous contrat en activité ;
- les contractuels de droit public (contrat d'au moins 6 mois consécutifs) rémunérés sur le budget de l'État ;
- les retraités de l'Éducation nationale ;
- les veufs et veuves d'agents décédés, non remariés, titulaire d'une pension de réversion, et leurs enfants orphelins à charge.

Les prestations d'action sociale sont versées sous conditions de ressources à l'exception de la PIM « allocation aux parents d'enfant handicapé ». Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le bureau DAF2 au rectorat : liste.daf2-actionsociale@ac-reims.fr.

en savoir plus

Retrouvez tous les détails sur l'action sociale ainsi que les formulaires de demande sur l'intranet Partage :

- https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_4623984/fr/l-action-sociale-des-aides-et-offres-en-faveur-des-personnels

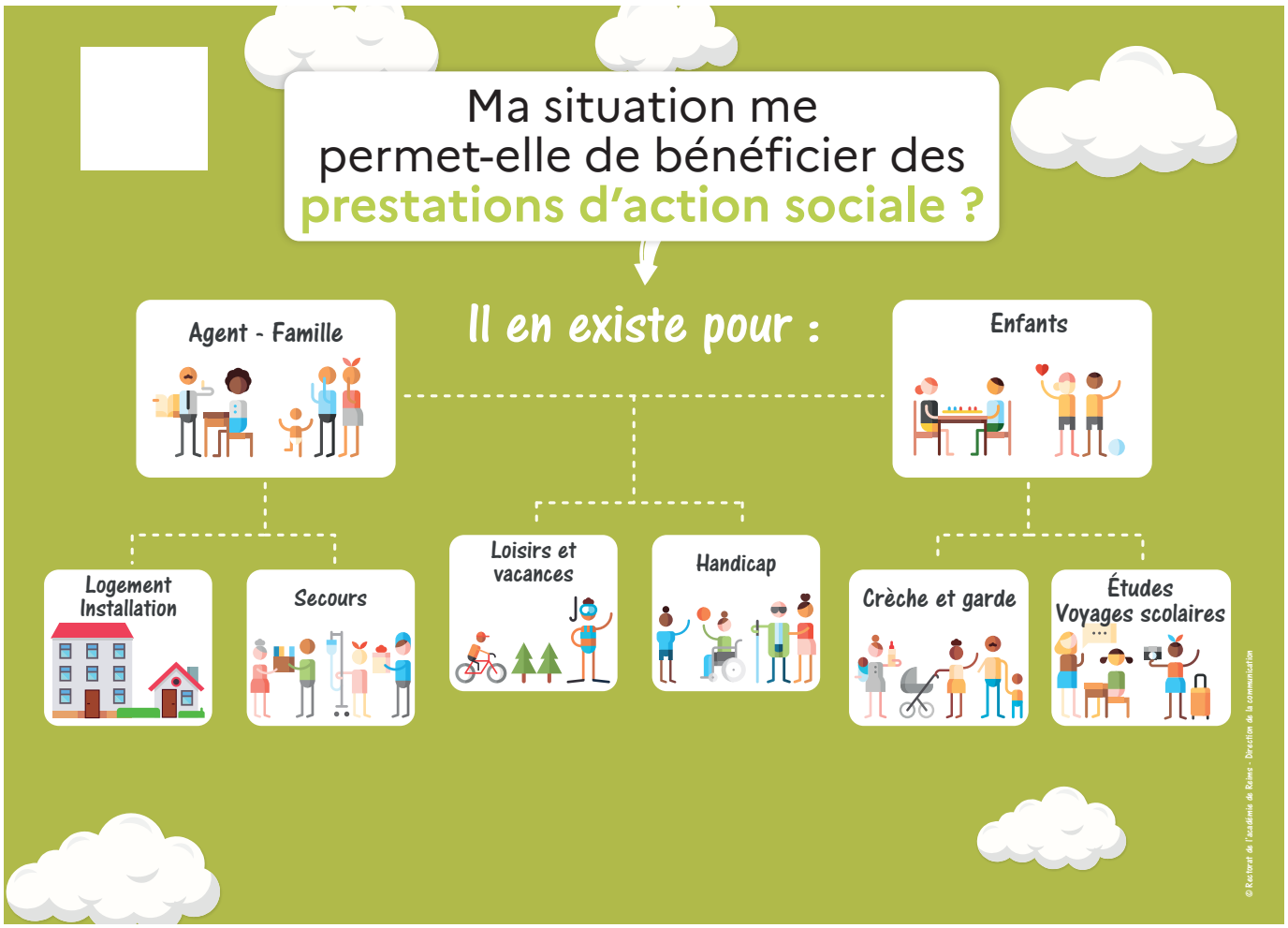

LES AIDES AU TRANSPORT

FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES » : BÉNÉFICIEZ D'UN FORFAIT ANNUEL DE 100 À 300 EUROS PAR AN POUR L'UTILISATION D'UN MODE DE TRANSPORT ALTERNATIF ET DURABLE

Vous effectuez vos déplacements domicile-travail à vélo, en co-voiturage (en tant que conducteur ou passager), avec un engin de déplacement personnel motorisé (tels que trottinette électrique, mono-roue, gyropode etc.) ou en recourant à des services de mobilité partagée ?

Avant le 31 décembre de l'année en cours, demandez à bénéficier du forfait mobilités durables (FMD). Son montant est proportionnel au nombre de déplacements annuels :

- → **100 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- → **200 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- → **300 €** lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le FMD est versé en début d'année civile et peut se cumuler avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

TRAINS, BUS : INDEMNISATION DE VOS FRAIS DE DÉPLACEMENT QUOTIDIENS

Vous prenez le train ou le bus pour venir travailler ? Vous avez souscrit un abonnement ? Depuis septembre 2023, l'académie prend en charge 75 % de votre abonnement dans la limite d'un montant forfaitaire mensuel.

en savoir plus

Formulaire de demande :
→ https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4567341/fr/aide-au-transport-domicile-travail

DÉPLACEMENT OCCASIONNELS : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE VIA CHORUS-DT

Vous pouvez être amené, dans le cadre de vos missions, à vous déplacer occasionnellement, soit sur convocation, soit sur ordre de mission de votre supérieur hiérarchique.

L'application Chorus-DT permet de gérer le remboursement des frais inhérents à ce type de déplacements (hors formation, concours, examens, qui relèvent d'une autre gestion).

en savoir plus

Accéder à Chorus-DT :
→ https://chorus-dt.gouv.fr

ACOVOIT', L'APPLICATION DE COVOITURAGE DE L'ACADÉMIE DE REIMS

Depuis 2024, l'académie de Reims a lancé son application mobile de covoiturage pour organiser vos trajets professionnels, y compris les trajets domicile-travail.

Entièrement gratuit, ACovoit' est un outil réservé exclusivement aux agents de l'académie de Reims.

en savoir plus

→ https://partage.ac-reims.fr/acovoit

À VOS CÔTÉS EN CAS DE DIFFICULTÉS : LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

POUR QUI ?

Le service social des personnels s'adresse à l'ensemble des agents de l'éducation nationale, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels de droit public en activité.

L'assistante sociale accueille, écoute, conseille et accompagne la personne dans une démarche de résolution de problèmes, pour élaborer avec elle des réponses à ses préoccupations, qu'elles soient d'ordre professionnel, personnel, familial.

Elle exerce un rôle de médiation entre l'agent et l'institution, et établit des liens avec les services de l'éducation nationale, et les organismes extérieurs.

L'assistante sociale du personnel reçoit, dans le respect du secret professionnel, l'agent qui le souhaite.

Elle est à l'écoute, sans jugement et en toute confidentialité. Elle vous accompagne dans vos démarches, vous aide à clarifier votre situation en prenant en compte vos difficultés.

QUELS DOMAINES D'INTERVENTION ?

LE CHAMP DE LA SANTÉ

Difficultés liées à l'état de santé physique ou psychique d'un agent lorsqu'elles ont un impact sur sa situation personnelle ou son parcours professionnel.

LE CHAMP ÉCONOMIQUE

Contraites financières, évolutions de ressources et accès aux droits sociaux pouvant impacter tant la situation personnelle que professionnelle d'un agent.

LA VIE FAMILIALE ET SOCIALE

Événéments de vie et situations rencontrées qui sont susceptibles d'affecter l'équilibre entre vie personnelle et activité professionnelle d'un agent.

LE CHAMP DU TRAVAIL

Situations en lien avec l'activité professionnelle, l'environnement de travail et le parcours professionnels de l'agent.

contacts

→ **Ardennes**
20, avenue François Mitterrand
08011 Charleville-Mézières Cedex
aspersonnels08@ac-reims.fr

→ **Aube**
Bureau du CIO
2 mail des Charmilles 10000 Troyes
aspersonnels10@ac-reims.fr

→ **Marne nord**
(Reims et Nord du département)
Rectorat de Reims
Service social des personnels
1, rue Navier
51082 Reims Cedex
aspersonnels51nord@ac-reims.fr

→ **Marne sud**
(Châlons et Sud du département)
DSDEN de la Marne
Cité administrative Tirlet
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
aspersonnels51sud@ac-reims.fr

→ **Haute-Marne**
DSDEN de la Haute-Marne
21, Bd Gambetta
52903 Chaumont Cedex
aspersonnels52@ac-reims.fr

DES ORGANISMES D'ACTION SOCIALE À VOTRE SERVICE !

PRÉAU

Préau est une association qui propose de nombreuses prestations à des tarifs préférentiels. Préau répond à l'engagement #5 du Grenelle : faire bénéficier à tous les personnels de nouveaux avantages sociaux.

Préau s'adresse à tous les actifs du ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, aux personnels des académies, des administrations centrales et des opérateurs des ministères. Ces avantages s'étendent également aux conjoint(e)s et enfants.

Préau vous propose diverses réductions attractives dans les domaines suivants : culture, sport, tourisme, loisirs, vie quotidienne.

L'adhésion à Préau est gratuite. Il vous suffit de vous rendre sur la page d'accueil de Préau, de cliquer sur « se connecter » puis « créer un compte » et suivre les indications.

en savoir plus

→ https://www.preau.education.fr

LE PASS ÉDUCATION



Le Pass Éducation permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

Le nouveau Pass Éducation 2025 est attribué à tous les personnels rémunérés par l'Éducation nationale - stagiaires, titulaires ou contractuels - exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics et privés sous contrat et dans l'administration du ministère.

Le Pass Éducation est distribué par les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat. Pour les personnels des services administratifs, il est distribué par le secrétariat général de l'académie.

ATTENTION : Aucune entreprise ni association n'est habilitée à le délivrer sous aucune forme que ce soit. Toute autre forme de Pass Éducation, notamment E-pass, est invalide au regard du ministère de l'Éducation nationale

LA SRIAS

La SRIAS Grand Est (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) accueille les agents de l'État sur son site.

Elle met en œuvre, dans le cadre défini par le Comité Interministériel d'Action Sociale, des actions régionales visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, dans des domaines comme la restauration, le logement, l'enfance ou les loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Par le biais du SRIAS, vous pourrez également avoir accès aux Chèque-Vacances, une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

en savoir plus

→ https://www.srias-grandest.fr



SANTÉ, PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

SERVICE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ACADÉMIQUE

Le Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) a été créé pour traiter des questions de défense et de sécurité relatives à l'éducation.

Le directeur de cabinet pilote le SDSA dans le respect des priorités fixées par le recteur en lien avec la secrétaire générale de l'académie. Il coordonne l'action des correspondants du SDSA désignés au sein de chaque DSDEN.

Il traite de l'ensemble des missions de défense et de sécurité :

- veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, en particulier les atteintes à la laïcité, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- gestion de crise et formation à la sécurité et à la gestion de crise ;
- diffusion et mise en œuvre des plans et directives de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- protection du secret de la défense nationale.

Il est constitué des pôles suivants :

- veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- accompagnement et soutien aux personnels victimes ;
- climat scolaire et harcèlement ;
- valeurs de la République, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- prévention et sécurisation des établissements, mise en œuvre des plans associés et formations à la sécurité et à la gestion de crise, notamment par les équipes mobiles de sécurité et conseillers académiques risques majeurs ;
- sécurité numérique ;
- protection du secret de la défense nationale.

FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le comité social d'administration est une instance de dialogue social et de concertation. Il dispose d'une formation spécialisée dédiée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail (SSCT) chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, ainsi qu'à la sécurité des agents dans leur travail. La formation spécialisée SSCT est un acteur majeur de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'académie de Reims compte :

- une formation spécialisée en matière de SSCT académique (F3SCT) ;
- une formation spéciale SSCT dédiée aux personnels affectés en services académiques (rectorat et DSDEN) ;
- quatre formations spéciales SSCT départementales dédiées aux personnels affectés en établissement scolaire.

La F3SCT académique et celle dédiée aux services académiques sont présidées par le recteur d'académie. Les formations spéciales départementales sont présidées par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Chaque formation spécialisée SSCT est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité social d'administration (CSA). Le médecin du travail, le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent aux réunions.

La formation spécialisée SSCT est obligatoirement consultée sur les projets de texte relevant de son champ de compétence et de son périmètre. Elle a un pouvoir d'investigation permettant de procéder à des visites, des enquêtes, des auditions et de faire appel à un expert certifié. Elle émet des avis relatifs à la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion, à la majorité des présents. Les documents relatifs aux travaux des formations spéciales SSCT sont disponibles sur l'intranet académique.

en savoir plus

→ https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_4567095/fr/les-comites-et-commissions-academiques

Les membres des formations spécialisées en matière de SSCT procèdent à la visite des sites relevant de leurs compétences pour s'assurer du bon niveau d'information des agents et des actions mises en œuvre pour les protéger. Ils participent à l'analyse et à la prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de sa mission d'enquête, une délégation de la formation spéciale SSCT, comprenant son président ou son représentant et au moins un représentant des organisations syndicales siégeant à la formation spéciale réalise une enquête à l'occasion de chaque accident de service grave ou ayant un caractère répété à un même poste de travail.

en savoir plus

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consacre son premier volet au dialogue social. Les instances représentatives du personnel sont revues. Les comités techniques et les CHSCT sont fusionnés en une instance unique : le comité social d'administration (CSA). L'arrêté du 28 avril 2022 crée le comité social d'administration et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Les dernières élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022. Les CSA et leurs formations spécialisées en matière de SSCT ont un mandat de quatre ans. Les prochaines élections se dérouleront, par voie électronique, du 3 au 10 décembre 2026.

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

La prévention des risques professionnels a pour objectif de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leur carrière. Elle consiste à identifier les risques liés au travail, à les évaluer et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les supprimer ou en limiter les effets.

La démarche de prévention repose sur trois niveaux complémentaires :

- la prévention primaire, qui agit en amont pour supprimer ou réduire les risques à leur source ;
- la prévention secondaire, qui permet de détecter précocement les situations à risque et d'accompagner les agents ;
- la prévention tertiaire, qui vise à limiter les conséquences des atteintes à la santé et à favoriser le maintien dans l'emploi.

L'académie de Reims place la prévention primaire au cœur de sa politique de santé et sécurité au travail. L'objectif est d'agir sur l'organisation du travail, les conditions d'exercice des missions et l'environnement professionnel afin d'éviter l'apparition des risques.



DES ACTEURS À VOTRE ÉCOUTE

La prévention repose sur un réseau d'acteurs qui interviennent à différents niveaux :

- l'encadrement de proximité ;
- l'assistant de prévention ;
- les conseillers de prévention départementaux ;
- le conseiller de prévention académique ;
- le médecin du travail et l'infirmière de santé au travail ;
- la psychologue du travail ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST).

CHACUN EST ACTEUR DE SA SÉCURITÉ

La prévention est une responsabilité partagée. Chaque agent contribue à la sécurité de tous. Ensemble, nous contribuons à construire un environnement de travail sûr, respectueux de la santé de chacun et favorable à la qualité du service public d'éducation.

VOTRE PROTECTION SOCIALE ET LA PRISE EN CHARGE D'UNE PART MUTUELLE

Sécurité sociale

Vous êtes titulaire / fonctionnaire

Vous devez obligatoirement vous affilier à la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), seul organisme habilité à gérer la protection sociale obligatoire des personnels de notre ministère.

Dès votre prise de fonction, contactez votre section MGEN afin d'effectuer les démarches d'affiliation « sécurité sociale » permettant de mettre à jour ou de créer votre carte vitale et de déclarer votre médecin traitant.

Votre centre de sécurité sociale MGEN dépend de votre lieu d'affectation. Pour le contacter, voir plus bas.

Vous êtes non-titulaire / contractuel

Votre affiliation à la MGEN est fortement conseillée mais vous pouvez choisir de rester affilié à la CPAM.

Votre centre de sécurité sociale MGEN dépend de votre lieu de résidence. Pour le contacter, voir ci-dessous.

Votre complémentaire santé (PSC - Contrat collectif obligatoire)

Les Ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche font confiance à la MGEN pour la gestion de votre contrat collectif de santé à affiliation obligatoire.

- → **Prise en charge employeur** : 50 % du montant de votre cotisation est directement pris en charge par l'administration ;
- → **Garanties & Ayants droit** : L'affiliation de base est obligatoire, mais vous bénéficiez de garanties optionnelles adaptées. Une couverture de votre conjoint et de vos enfants est également possible (sous conditions, sans participation employeur) ;
- → **La démarche d'affiliation (Attention au délai)** : À votre prise de fonction, vous recevrez un courriel de la MGEN vous invitant à compléter votre parcours d'affiliation ou à demander une dispense.

bon à savoir

Sans démarche ou demande de dispense de votre part dans les 10 jours suivant la réception de cet e-mail, vous serez affilié d'office au contrat collectif de base, sans les garanties optionnelles

Prévoyance (Maintien de revenus - Optionnel)

Pour protéger votre niveau de vie et celui de vos proches en cas d'arrêt de travail prolongé (maladie, invalidité, décès), un contrat collectif prévoyance à adhésion facultative est proposé.

→ **Avantage** : Vous bénéficiez d'une participation finacière de l'employeur à hauteur de **7€ brut/mois** sur votre couverture de base ;

→ **Bon à savoir :** Aucun questionnaire médical ne vous sera demandé si vous souscrivez dans les **6 premiers mois** suivant votre arrivée.

coordonnées des sections départementales MGEN

3676 - Service gratuit + prix appel www.mgen.fr

MGEN des Ardennes
26 rue des Tambours
08000 Charleville-Mézières

MGEN de l'Aube
3 rue Pierre Larousse
10120 Saint-André-les-Vergers

MGEN de la Haute-Marne
12 rue des Halles
52000 Chaumont

MGEN de la Marne
6 cours Jean-Baptiste Langlet
CS 10017 - 51725 Reims Cedex

QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (QVCT)

La QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) désigne et regroupe les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail des personnels et la performance globale des organisations. Elle insiste également sur la perception qu'a un individu de sa qualité de vie au travail.

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels est au cœur de la politique RH de l'académie. Depuis plusieurs années diverses mesures sont mises en place en vue d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des personnels.

→ des actions en faveur de la prévention et de la santé au travail :

- la gestion des espaces et la réflexion sur l'ergonomie des postes de travail ;
- l'aménagement des postes de travail (horaires, matériel, affectation) des personnels en situation de handicap à la demande du médecin du travail ;
- la mise en place d'un guide et d'une charte sur l'utilisation de la messagerie électronique et le droit à la déconnexion ;
- la création d'un guide « santé, sécurité au travail » ;
- la mise en place d'un protocole sur le signalement et le traitement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- des actions et une réflexion menées par les acteurs de la prévention afin d'agir sur les risques psychosociaux et la QVCT par la mise en place d'application DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) dans le 1er et 2d degrés et par l'accompagnement des établissements dans cette démarche et par la mise en place d'un plan triennal de prévention.

→ des actions d'information et de formation ;

→ des actions en faveur de l'égalité au travail par la mise en place d'actions, de formations et d'un protocole sur le signalement et le traitement des actes de violences, discrimination et de harcèlement ;

→ une organisation et des moyens adaptés avec notamment la mise en place du télétravail ;

→ le dialogue social ;

→ la mise en place d'une action QVCT sur les 5 sites académiques (Rectorat et DSDEN).

FAVORISER LA COMMUNICATION INTERNE AUPRÈS DE TOUS LES PERSONNELS

La communication doit permettre la visibilité et la lisibilité de tous les dispositifs existant

dans l'académie et de tous les moyens mis à la disposition des agents. Elle doit permettre également de véhiculer une identité partagée, fondée sur les valeurs de l'école républicaine et sur les spécificités de notre espace géographique et culturel. Elle doit illustrer ce que nous sommes, qui nous sommes, où nous allons ensemble.

La communication entreprise dans l'académie de Reims promeut déjà les réalisations de ses personnels et de ses structures. Cela est certainement encore perfectible et l'effort sera porté sur tout ce qui fait de notre entité un groupe humain dont chacun connaît les missions et le rôle de tous, au service des élèves, pour renforcer notre identité académique.

L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNELS

L'académie de Reims veille à soutenir les agents confrontés à des situations de souffrance psychique et à favoriser la prise en compte des questions de santé mentale.

La psychologue clinicienne propose un accompagnement individuel, confidentiel et bienveillant aux personnels en souffrance psychique. Elle contribue également à sensibiliser les personnels aux enjeux de santé mentale.

en savoir plus

→ https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_5404421/fr/accompagnement-psychologique-des-agents

Ce dispositif s'adresse à tous les personnels.

La psychologue clinicienne est soumise au secret professionnel. Les échanges sont strictement confidentiels et ne font l'objet d'aucune transmission à la hiérarchie ou à l'administration. Les entretiens ne constituent pas une évaluation professionnelle, mais un espace d'écoute et de soutien distinct du cadre hiérarchique, respectant le rythme et l'autonomie de chacun.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de prévention, de soutien et d'accompagnement, en complément des autres services de l'académie et des instances compétentes.

Les entretiens peuvent se dérouler en présentiel au sein du rectorat, en visioconférence ou par téléphone, selon les préférences et les disponibilités des agents.

contact

Manon Baptiste

soutien.psychologique.agents@ac-reims.fr

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

L'académie de Reims met en œuvre une politique d'inclusion des personnels en situation de handicap visant à favoriser l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi et l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel.

La correspondante handicap académique, rattachée au service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle (SAPEP) de la DRH, assure une mission d'accueil, d'information, de conseil, d'accompagnement et d'orientation des personnels. Elle contribue à la mise en œuvre de la politique ministérielle et académique en faveur du handicap, au développement des actions de sensibilisation, à la coordination des dispositifs d'accompagnement et à l'accompagnement des situations individuelles, en lien avec les différents acteurs concernés. Elle propose un accompagnement individualisé, fondé sur l'écoute, l'information et la recherche de solutions adaptées aux besoins, aux contraintes et à la situation de chaque agent.

Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés afin d'accompagner les personnels en situation de handicap : aménagements de poste, accompagnement au maintien dans l'emploi, mobilité, évolution professionnelle ou reconversion (avec l'appui des conseillers RH de proximité), ou encore dispositifs spécifiques lorsque la situation le nécessite. Ces exemples ne sont pas exhaustifs. Pour une présentation détaillée des différents dispositifs mobilisables, les personnels sont invités à consulter le Guide des dispositifs d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap élaboré par l'académie de Reims.

Les personnels souhaitant solliciter un aménagement de poste, qu'il soit organisationnel ou matériel, sont invités à

prendre contact avec le médecin du travail au sein de la Délégation académique à la santé, seule habilitée à évaluer les besoins d'aménagement et, le cas échéant, à formuler des préconisations adaptées à la situation de l'agent. Lorsque ces préconisations relèvent de la compensation du handicap, la correspondante handicap peut être amenée à mobiliser, dans la limite des crédits alloués à l'académie, les financements dédiés permettant leur mise en œuvre.

Les personnels bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou d'un autre titre ouvrant droit au bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) sont vivement invités à transmettre ce justificatif à leur gestionnaire RH ou administratif, seul habilité à procéder à son enregistrement dans les systèmes d'information des ressources humaines.

L'enregistrement de cette information demeure strictement confidentiel. Cette démarche peut notamment permettre l'accès à certains droits et mesures spécifiques, tels que la prise en charge de certains aménagements au titre du handicap, des bonifications dans le cadre des opérations de mutation, des majorations de l'aide aux chèques-vacances ou encore la prise en compte de certaines périodes dans le calcul des droits à la retraite.

L'académie de Reims s'attache à proposer un accompagnement fondé sur une approche individualisée et pluridisciplinaire, prenant en compte la singularité de chaque situation et mobilisant, lorsque cela est nécessaire, l'ensemble des acteurs et dispositifs susceptibles de contribuer à la construction d'un parcours professionnel adapté.

vos interlocuteurs en sein de l'académie

Correspondante académique handicap
Delphine Miraucourt
Tél. : 03.26.05.68.47
Mail : correspondant-handicap@ac- reims.fr

Délégation académique à la santé
Tél. : 03.26.05.99.45
Mail : ce.das@ac-reims.fr

LE DROIT À LA DÉCONNEXION

Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit pour les personnels de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels en dehors de son temps ou amplitude de travail, le droit de ne pas être contacté par son employeur en dehors de son temps de travail. Le but étant d'assurer le respect des différents temps d'activité professionnels et de repos et donc de trouver un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

La mise en œuvre du droit à la déconnexion s'effectue à deux niveaux :

ORGANISATIONNEL / COLLECTIF

→ le droit à la déconnexion doit être pensé dans l'organisation du travail ;



en savoir plus

Pour plus d'informations, consultez sur l'intranet la charte académique ainsi que quelques conseils à mettre en place. Retrouvez également toutes les bonnes pratiques d'utilisation de la messagerie électronique dans la rubrique dédiée de l'intranet :

Vie de l'agent > Qualité de vie au travail > Les bonnes pratiques numériques

→ https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_5047151/fr/les-bonnes-pratiques-numeriques

→ l'encadrant veille au respect de la mise en œuvre effective du droit à la déconnexion.

INDIVIDUEL

→ chaque personnel doit veiller, pour lui et ses collègues, au respect de ses temps de repos ;
→ chaque personnel doit réaliser un usage raisonné des outils numériques.

PLAN ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2025-2027

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale au sein de la fonction publique. C'est aussi un enjeu essentiel pour l'ensemble des personnels. Un premier plan 2021-2023 avait posé les fondations d'une politique ministérielle ambitieuse, et permis d'obtenir le label Égalité-Diversité. Le nouveau Plan national d'action (PNA) pour l'égalité professionnelle 2025-2027 renforce ses engagements en proposant des actions concrètes en faveur d'une égalité réelle.

Ce plan national d'action 2025-2027 est marqué par un renforcement de l'offre de formation ministérielle, par une diversification des dispositifs d'accompagnement et par une attention nouvelle à la santé des femmes au travail.

→ Offrir un accompagnement diversifié
→ Mieux articuler les temps de vie
→ Agir pour la santé des femmes au travail
→ Former et sensibiliser pour une culture de l'égalité
→ Prévenir et traiter toutes formes de violence

Pour ancrer durablement ces avancées, le PNA prévoit un renforcement de l'offre de formation ministérielle sur toutes les dimensions de l'égalité professionnelle. Chaque agent, en fonction de ses missions, pourra accéder à des formations adaptées.

Le plan national d'action est applicable à l'administration centrale et aux académies ainsi qu'aux établissements publics qui sont appelés à le décliner localement.

Chacun a un rôle à jouer pour faire de l'égalité professionnelle une réalité concrète et durable !

→ Le PNA en un clin d'œil : voir l'infographie

Tout comme en 2021-2023, un plan d'action académique qui aura pour objectif de décliner les mesures du plan national en s'adaptant au contexte de l'académie et aux enjeux territoriaux spécifiques sera publié en 2025.

LES ÉQUIPES

1 référente académique :
Laura Guder

5 référentes départementales :

→ Ardennes I Guillaume Fert, référent SDJES
→ Aube I Christine Burgevin, IEN ASH et Reine-Rose Fournel, assistance sociale en faveur des personnels
→ Marne I Isabelle François-Binder, secrétaire général d'EPLE
→ Haute-Marne I Laurine Godin, assistance sociale en faveur des personnels

en savoir plus

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page intranet

→ https://partage.ac-reims.fr/diversite-egalite-professionnelle-lutte-contre-les-discriminations

DISPOSITIF DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ET D'ÉCOUTE DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Si vous êtes témoin d'un comportement inapproprié ou si vous êtes directement concerné(e), ne restez pas seul(e)s, parlez-en.

Cette adresse vous permet d'effectuer un signalement :

discriminations-violences@ac-reims.fr

L'académie s'engage à vous apporter de l'aide.





INFORMATIONS PRATIQUES

SITE ACADÉMIQUE, INTRANET : OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

LE SITE ACADÉMIQUE

L'ensemble des informations à disposition des usagers est disponible sur le site : https://www.ac-reims.fr

Ils peuvent y retrouver notamment :

- l'organisation de l'académie ;
- la politique éducative ;
- la scolarité et les études ;
- l'accès au portail pédagogique ;
- les concours et recrutements ;
- des accès directs aux pages départementales.

L'INTRANET

Un intranet entièrement dédié aux personnels de l'académie de Reims est accessible grâce à vos identifiant et mot de passe académiques à l'adresse suivante : https://partage.ac-reims.fr

Un grand nombre d'informations y sont disponibles, comme :

- des actualités internes ;
- le fonctionnement de l'académie (rectorat, DSDEN, écoles, etc.) ;
- des informations pratiques (système d'information, communication, protection des données personnelles…) ;
- la vie de l'agent (organisation du travail, formation, démarches en ligne…) ;
- la vie de l'élève (climat scolaire, accompagnement de la réussite de tous les élèves, parcours éducatifs…) ;
- des accès directs vers différents outils (Arena, Krist@l, Messagerie, etc.).

CALENDRIER SCOLAIRE

en savoir plus

Le calendrier scolaire pour chaque année est disponible sur le site académique (accès directs/calendrier scolaire).

L'académie de Reims fait partie de la zone B

→ https://www.ac-reims.fr/calendrier-scolaire-122077

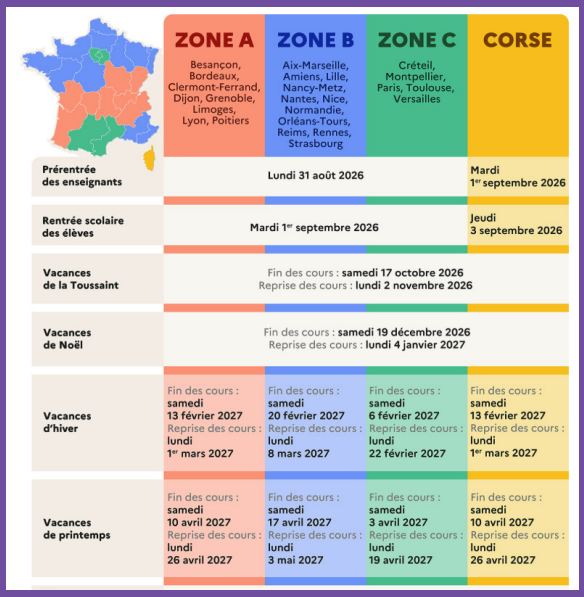

	ZONE A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	ZONE B Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	ZONE C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles	CORSE
Prérentrée des enseignants	Lundi 31 août 2026			Mardi 1er septembre 2026
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1er septembre 2026			Jeudi 3 septembre 2026
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 17 octobre 2026 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2026			
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 19 décembre 2026 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2027			
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 13 février 2027 Reprise des cours : lundi 1er mars 2027	Fin des cours : samedi 20 février 2027 Reprise des cours : lundi 8 mars 2027	Fin des cours : samedi 6 février 2027 Reprise des cours : lundi 22 février 2027	Fin des cours : samedi 13 février 2027 Reprise des cours : lundi 1er mars 2027
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 10 avril 2027 Reprise des cours : lundi 26 avril 2027	Fin des cours : samedi 17 avril 2027 Reprise des cours : lundi 3 mai 2027	Fin des cours : samedi 3 avril 2027 Reprise des cours : lundi 19 avril 2027	Fin des cours : samedi 10 avril 2027 Reprise des cours : lundi 26 avril 2027

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le RGPD est un règlement européen en application depuis le 25 mai 2018 qui définit un cadre légal autour de la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel dans l'Union européenne.

Vous ne pouvez mettre en œuvre que les traitements de données à caractère personnel inscrits au registre de votre structure.

Si le traitement n'est pas inscrit au registre, vous pouvez proposer son inscription. Il pourra être inscrit par le responsable du traitement de votre structure, après avis du délégué à la protection des données.

Pour consulter le registre des traitements de votre structure, rendez-vous sur l'application académique RADIO disponible sur Arena. Elle permet également de demander l'inscription de nouveaux traitements.

Cette application dispose d'un catalogue des applications et services les plus utilisés dans l'académie et pour lesquels le délégué à la protection des données a déjà porté un avis.

TROUVER DES INFORMATIONS SUR LE RGPD

L'intranet académique propose de nombreuses informations et actualités sur le RGPD. Vous pouvez aussi vous inscrire aux différentes sessions de formation ouvertes toute l'année, renseignez-vous auprès de votre service ou de votre établissement.

Vous pouvez solliciter le délégué académique à la protection des données pour toute information sur la protection des données et les procédures en place : dpd@ac-reims.fr

DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées disposent de plusieurs droits :

- → le droit à l'information ;
- → le droit d'accès ;
- → le droit de rectification / le droit à l'effacement ;
- → le droit de limitation ;
- → le droit d'opposition ;
- → le droit à l'intervention humaine.

Elles peuvent exercer leurs droits auprès du responsable du traitement ou de son délégué à la protection des données.

LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Une donnée à caractère personnel est une donnée qui peut être liée directement ou indirectement à une personne physique (toute donnée d'identité, socioculturelle, physiologique ou psychologique).

LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Un traitement de données à caractère personnel désigne toute opération, numérisée ou non, automatisée ou non, effectué sur des données à caractère personnel.

Exemple : un formulaire d'inscription papier pour le collège, une liste de pointage de présence des élèves sur un tableur, l'intégration d'une liste d'élèves d'une classe dans un service numérique éducatif pour attribuer un accès.

plus dinformations sur les droits

Fiches guides RGPD sur l'intranet :

- → https://partage.ac-reims.fr/fiches-guides-RGPD

SERVICES PUBLICS +, LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION CONTINUE

SERVICES PUBLICS+

Services Publics + est le programme interministériel d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers. Déployé dans l'ensemble des administrations de l'État, il vise à renforcer la qualité de la relation avec les usagers et à proposer des services publics toujours plus proches, plus efficaces et plus simples.

Dans l'académie de Reims, cette démarche s'inscrit dans la volonté de garantir un accueil de qualité, une information accessible et un accompagnement adapté aux besoins des usagers. Elle repose sur l'engagement quotidien des agents et contribue à développer une culture de l'amélioration continue au sein des services.

Les **8 engagements**, fde Services Publics + constituent un cadre de référence partagé pour l'ensemble des administrations.

Au quotidien, ils trouvent leur traduction dans les pratiques professionnelles de l'ensemble des services : qualité de l'accueil, clarté des informations transmises, respect des délais de réponse, prise en compte des besoins des usagers et amélioration continue des procédures.



en savoir plus sur le référentiel Services Publics +

→ https://www.ac-reims.fr/referentiel-services-publics-121467

les 8 engagements SP+

+ PROCHES

1. Dans le respect mutuel, vous êtes accueillis avec bienveillance et avez le droit à l'erreur* ;
2. Vous pouvez facilement entrer en contact avec nos services publics ;
3. Vous bénéficiez d'un accompagnement adapté à votre situation personnelle.

+ EFFICACES

4. Vous avez accès à nos résultats de qualité de service ;
5. Vous disposez d'une information claire, simple et accessible ;
6. Votre demande est traitée dans les délais annoncés.

+ SIMPLES

7. Votre avis est pris en compte pour améliorer le service rendu ;
8. Avec vous, nous agissons pour limiter notre impact sur l'environnement.

* Dans les conditions prévues par la loi

POUR ALLER PLUS LOIN

L'académie met à la disposition des personnels un espace dédié sur l'intranet académique permettant de :

- → découvrir le référentiel Services Publics + et ses engagements ;
- → consulter les résultats de qualité des services ;
- → accéder aux outils et ressources relatifs à la relation à l'usager ;
- → identifier les référents académiques et départementaux ;
- → se former aux enjeux de la qualité de service et de la relation à l'usager.

L'ensemble de ces ressources est accessible depuis l'intranet académique.

GUIDE DES BONS USAGES SUR INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES POUR ADAPTER VOTRE UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

L'utilisation des réseaux sociaux doit être abordée avec prudence, d'un point de vue personnel mais également professionnel, tout particulièrement en tant qu'agent de la fonction publique.

Les réseaux sociaux servent de « lieu » de partage d'informations et d'opinions. Il est important de garder à l'esprit que toute publication, tout partage ou commentaire peut avoir un impact sur notre réputation professionnelle et l'image de l'Éducation nationale.

En conséquence, il est nécessaire que chacun adopte les bons réflexes pour adapter son utilisation des réseaux sociaux.

→ **Je me dois de :**

- rester prudent sur l'impact et les conséquences possibles des contenus que je publie ;
- séparer ma vie professionnelle de ma vie personnelle ;
- contrôler l'image que je donne sur internet et les réseaux sociaux.

→ **Je ne dois pas :**

- diffuser des informations dont j'ai eu connaissance dans le cadre de mes fonctions ;
- utiliser les réseaux sociaux pour partager mes convictions personnelles ;
- poster des propos qui peuvent nuire à l'image de l'institution publique.



LES ACRONYMES USUELS

	SIGLE	DESCRIPTION
A	A-DASEN	Adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale
	AED	Assistant d'éducation
	AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap
	ASH	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
	ASIA	Action sociale d'initiative académique
	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
C	CAEN	Conseil académique de l'Éducation nationale
	CARDIE	Cellule académique en recherche développement, innovation et expérimentation
	CAS	Commission de l'action sociale
	CASNAV	Centre académique de ressources pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
	CAST	Correspondant académique pour les sciences et les technologies
	CCP	Commission consultative paritaire
	CDEN	Conseil départemental de l'Éducation nationale
	CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
	CLEMI	Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information
	CPC	Conseiller pédagogique de circonscription
	CPE	Conseiller principal d'éducation
	CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
	CT	Comité technique
	CTSD	Comité technique spécial départemental
	CVC	Conseil de vie collégienne
	CVL	Conseil de vie lycéenne
D	D2E	Division des élèves et des établissements
	DAAC	Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle
	DAF	Division des affaires financières
	DAFPIC	Délégation académique aux formations professionnelles initiale et continue
	DAFOP	Délégation académique à la formation des personnels
	DAFPE	Délégation académique à la formation des personnels d'encadrement
	DAGF	Division des affaires générales et financières
	DANE	Délégation académique au numérique éducatif
	DAREIC	Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
	DAP	Délégation académique à la pédagogie
	DAVLC	Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne
	DEAE	Division des élèves et de l'action éducatrice
	DEC	Division des examens et concours

	DM	Division des moyens
	DNB	Diplôme national du brevet
	DFP	Division de la formation des personnels
	DIMOG	Division des moyens généraux
	DPATE	Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
	DP1D	Division des personnels enseignants du premier degré
	DPD	Délégué à la protection des données
	DPE	Division des personnels enseignants
	DPM	Direction de la performance et des moyens
	DPSE	Division du pilotage et du suivi des emplois
	DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
	DRH	Direction des ressources humaines
	DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
	DSE	Direction support et expertise
	DSM	Division des structures et des moyens
	DSI	Division des systèmes d'informations
E	EAC	Éducation artistique et culturelle
	EDD	Éducation au développement durable
	ENT	Éspaces numériques de travail
	EPLE	Établissement public local d'enseignement
	EMI	Éducation aux médias et à l'information
	EMS	Équipe mobile de sécurité
	EREA	Établissement régional d'enseignement adapté
	ERUN	Enseignants référents pour les usages du numériques
	ESR	Éducation à la sécurité routière
G	GACS	Groupe académique climat scolaire
	GIP-FCIP	Groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle
	GPP	Chargé de mission gestion de portefeuille de projets
	GRETA	Groupements d'établissements
I	IA-DASEN	Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale
	IA-IPR	Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional
	IEN	Inspecteur de l'Éducation nationale
	IEN-EG/ET	Inspecteur de l'Éducation nationale de l'enseignement général/enseignement technologique
	IEN-IO	Inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'information et orientation
M	M2E	Master enseignement et éducation
	MENESR	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
	MGEN	Mutuelle générale de l'Éducation nationale
	NUMEN	Numéro d'identification Éducation nationale

P	P2R	Pôle Remplacement Recrutement
	PAS	Pôles d'appui à la scolarité
	PsyEN	Psychologues de l'Éducation nationale
R	RAIP	Réseau assistance informatique de proximité
	REP / REP +	Réseaux d'éducation prioritaire / renforcés
	RGPD	Règlement général sur la protection des données
S	S2CL	Service du conseil et du contrôle de légalité
	SAIO	Service académique de l'information et de l'orientation
	SAGAA	Service académique de gestion des AESH, APSH et AED en CDI
	SAJ	Service des affaires juridiques
	SDSA	Service de défense et de sécurité académique
	SIAAJ	Service inter-académique des affaires juridiques
	SCOM	Service communication
	SDJESVA	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative
	SFI	Service financier et intérieur
	SMPDP	Service mutualisé du premier degré privé
	SPS	Service de la prospection et des statistiques
U	ULIS	Unités localisées pour l'inclusion scolaire
	UNSS	Union nationale du sport scolaire

ANNEXE

LES DROITS, LIBERTÉS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT

Les agents publics ont des droits et des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public.

LE STATUT

La carrière des agents publics est régie par un statut fixé par des lois et par des textes qui sont pris en application de ces lois. Il s'agit du Code général de la fonction publique et de décrets spécifiques.

Dans ce cadre, les fonctionnaires relèvent d'un statut particulier, fixé par décret, propre à l'un des corps auquel ils appartiennent (professeur agrégé, certifié, personnel de direction, attaché…).

Des informations relatives au statut général des fonctionnaires sont également disponibles sur Internet :

→ http://www.legifrance.gouv.fr

LES DROITS ET LIBERTÉS

Les fonctionnaires disposent de droits fondamentaux et notamment : la liberté d'opinion, le droit à la carrière, la garantie de l'emploi, le droit syndical, le droit de grève, le droit de participation aux décisions défavorables les concernant par l'intermédiaire de leurs représentants élus pour siéger dans les organismes paritaires, le droit à une protection juridique de la part de l'administration.

Droit à rémunération après service fait

Droit à la formation professionnelle tout au long de la vie* : congé de formation, période de professionalisation, formation statutaire et continue, préparation aux concours et examens…

**L'agent peut également s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) et, dans le cadre des dispositifs de droit commun de formation continue, accéder à des modules d'accompagnement à la VAE.*

Droit à congé : il existe plusieurs types de congés auxquels un fonctionnaire a droit, tels que les congés maladie, maternité, formation…

Droit de grève et liberté syndicale : les fonctionnaires peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et exercer des mandats. Les stagiaires, comme les titulaires, ont droit à l'heure d'information syndicale et aux stages de formation syndicale.

Liberté d'opinion politique : syndicale, philosophique ou religieuse

Liberté d'expression : bien qu'étant libres de manifester leur opinion, les libertés d'opinion et d'expression sont bornées par les obligations de neutralité et de réserve.

Droit à la protection des auteurs de signalements

Droit à la protection fonctionnelle : les fonctionnaires ont droit à une protection et, le cas échéant, à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures publiques ou de diffamations. Ils ont droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service.

Droit au régime disciplinaire : l'administration doit respecter une procédure contradictoire pour prononcer des sanctions. Dans certains cas, les commissions compétentes (CAPD, CAPA, CCP) sont réunies pour rendre un avis servant à éclairer l'autorité de nomination.

Droit à la communication du dossier : chaque fonctionnaire a le droit de consulter son dossier administratif. Il doit, pour cela, prendre rendez-vous auprès de son service de gestion.

LES OBLIGATIONS

Dignité, impartialité, intégrité, loyauté et probité

Secret professionnel : tout fonctionnaire est tenu au secret professionnel en tant que dépositaire de renseignements concernant ou intéressant des particuliers, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales n'imposent la communication de ces informations.

Obligation de discrétion professionnelle : tout fonctionnaire doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Obligation de neutralité et respect de la laïcité : l'agent public ne doit pas, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, se prévaloir de convictions personnelles ou porter des insignes symboles d'organisations politiques, philosophiques, religieuses ou autres. Il doit traiter de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité. Les personnels de l'enseignement des 1er et 2d degrés participent au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïque qui exclut toute discrimination de sexe, de culture ou de religion.

Obligation de réserve : les agents publics doivent éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public. Il doit faire preuve de modération dans l'expression de ses opinions personnelles et dans son attitude.

Obligation de signalement : tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou délit doit en aviser sans délai le procureur de la République. En ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement, voir notamment l'instruction concernant les violences sexuelles (circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 B.O. hors série n°5 du 4 septembre 1997).

Obligation d'information au public : tout fonctionnaire a le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect, notamment, des règles mentionnées aux articles L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique.

Obligation d'obéissance hiérarchique : tout fonctionnaire se conforme aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance constitue une faute professionnelle. La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

Obligation d'assurer son service. Cette obligation regroupe notamment :

- → obligation de rejoindre son poste ;
- → obligation d'assurer la totalité des charges qui relèvent de sa mission ;
- → obligation d'assurer l'exercice continu de ses fonctions (obligation de ponctualité et d'assiduité notamment), mais aussi les activités autres que l'enseignement, définies par des textes réglementaires ou des instructions du ministre de l'Éducation nationale.

Pour les enseignants (stagiaires et titulaires), il s'agit, notamment, des obligations ci-après :

- → assurer la totalité de son service d'enseignement ;
- → établir et communiquer les notes et appréciations ;
- → participer aux jurys des examens et concours ;
- → participer aux conseils de classe pour ce qui concerne le second degré ;
- → participer aux réunions parents-professeurs ;
- → participer aux actions de formation.

Obligation de surveillance, de prudence et de vigilance pendant le temps scolaire, les sorties et voyages collectifs d'élèves, lors de la pratique des activités physiques scolaires et en ce qui concerne la sécurité des locaux et, notamment, des équipements d'ateliers. Plusieurs textes relatifs à cette obligation ont été publiés au B.O.E.N et sont consultables au recueil des lois et règlements du ministère de l'Éducation nationale (RLR) dans les centres de documentation pédagogique.

Régime du cumul d'activités : un principe d'exclusivité interdit l'exercice d'une activité professionnelle hors de son emploi dans l'administration. Ce principe peut recevoir certaines dérogations.

L'agent public qui ne respecte pas ses obligations professionnelles s'expose à une sanction disciplinaire. Il bénéficie, dans ce cas, de règles qui garantissent ses droits de la défense.

ACADÉMIE
DE REIMS

Liberté
Égalité
Fraternité

© Rectorat de l'académie de Reims - Direction de la communication, août 2026